

# Conseil municipal

---

**08 février 2022**

## Procès-verbal

**Présidence :** Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Mesdames et Messieurs : Sylvie D'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Sophie TRINIAC, Jean-Christian SCHNELL, Valérie LABORDE, Benoît VIGNES, Anne-Sophie MARADEIX, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Naïma CONTE EL ALAMI, Olivier MOUSTACAS, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Georges LEFEBURE, Dominique PAGES, Bruno-Olivier BAYLE (arrivé au point 7), Laurent BOUMENDIL, Nathalie PEYRON, Vincent POUYET (arrivé au point 7), Laurent DUFOUR, Jean-François BARATON, Stéphane MICHEL, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Hélène ALEXANDRIDIS, Philippe LERIN (*Conseillers municipaux*).

**Absents :**

Françoise ALBOUY, Olivier GONZALEZ (*Conseillers municipaux*).

**Absents excusés :**

Michel AUBOUIN, Laurence JOSSET (*Maires-adjoints*), Pierre QUIGNON-FLEURET, Juliette DECAUDIN, Carmen OJEDA-COLLET, Isabelle TOUSSAINT (*Conseillers municipaux*).

**Procurations :**

Michel AUBOUIN	à	Valérie LABORDE
Laurence JOSSET	à	Sophie TRINIAC
Pierre QUIGNON-FLEURET	à	Pierre SOUDRY
Juliette DECAUDIN	à	Sylvie D'ESTEVE
Carmen OJEDA-COLLET	à	Jean-François BARATON
Isabelle TOUSSAINT	à	Stéphane MICHEL

**Secrétaire de séance :** Nathalie PEYRON (*Conseillère municipale*).

## **ORDRE DU JOUR**

<b>I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....</b>	<b>3</b>
<b>II. INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>3</b>
<b>III. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 23 NOVEMBRE ET DU 9 DÉCEMBRE 2021 .....</b>	<b>5</b>
<b>IV. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES – VIE ÉCONOMIQUE - COMMERCE .....</b>	<b>5</b>
1. Attribution de subventions aux associations de la ville pour l'année 2022 .....	5
2. Création de l'emploi de directeur adjoint des finances, de l'achat et de la commande publique.....	16
3. Instauration du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) .....	17
4. Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections .....	21
5. Restauration municipale – Tarifs 2022/2023 .....	24
<b>V. AMÉNAGEMENT – BÂTIMENTS - TRANSPORTS.....</b>	<b>26</b>
1. Demande de fonds de concours a la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la restructuration du bâtiment de l'école de musique de la Celle-Saint-Cloud « Le Carré des Arts ».....	40
2. Signature des lots du marché de nettoyage et de vitrerie des bâtiments communaux du groupement de commandes Ville, CCAS et GCSMS (2021 AOO 03) .....	41
3. Renouvellement de la convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) pour la période 2022/2024.....	42
4. Modification du règlement des activités périscolaires et extrascolaires .....	43
5. Activités périscolaires et extrascolaires – Tarifs 2022/2023 .....	44
6. Restauration scolaire – tarifs 2022/2023 .....	47
7. Transport du Petit Beauregard / Bel Ebat – Tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 .....	48
8. Organisation et tarifs des séjours avec nuitées des écoles publiques pour l'année 2022 .....	49
<b>VI. DÉCISIONS MUNICIPALES .....</b>	<b>51</b>
<b>VII. QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>51</b>

**Monsieur le Maire**

Je vous propose que nous commençons notre séance du conseil

Je vais demander à Sylvie d'Estève de faire l'appel.

*(Madame d'ESTEVE procède à l'appel des membres du conseil municipal)*

**I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE****Monsieur le Maire**

Merci. Nous devons désigner également un ou une secrétaire de séance. Nathalie, peut-être ? « Oui, avec joie », dit-elle. Y a-t-il d'autres candidats. Il n'y en a pas, je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Elle est donc désignée comme secrétaire de séance.

**II. INFORMATIONS GÉNÉRALES****Monsieur le Maire**

Nous sommes encore en format un peu réduit, dont la raison principale est les effets de la crise sanitaire et du Covid. Sont non présentes ce soir, mais dans l'équipe du conseil, des personnes qui ont le Covid et d'autres qui sont cas contact, ce qui explique que nous soyons moins nombreux ce soir.

Un mot sur la crise sanitaire. Vous suivez, évidemment l'actualité, vous savez ce qu'il en est, je vous lis très précisément la note mensuelle de l'ARS pour les Yvelines : « On constate une amélioration de la situation épidémique francilienne, avec une tendance à la baisse amorcée depuis plusieurs jours et une situation nationale qui commence aussi à s'améliorer. Le taux d'incidence régionale baisse sensiblement et nationalement on constate également une tendance à la baisse ». Néanmoins, le tableau n'est pas totalement dégagé, l'ARS précise : « Si le nombre de patients en soins critiques baisse également en dessous du seuil de 900, c'est-à-dire 870 lits occupés contre 950 en fin de semaine dernière, il reste néanmoins à un niveau élevé. Le nombre moyen d'admissions quotidiennes s'établit encore à un niveau assez élevé ».

Vous le savez, nous avons un indicateur avancé sur la crise Covid, c'est le rapport Obépine, il s'agit de l'analyse des effluents des eaux usées. Et ce rapport, qui est également mensuel ou bimensuel nous dit : « Le niveau de circulation du virus est encore très élevé, la tendance sur les trente derniers jours est plutôt stable. Il y a 50 % de chances que la tendance, d'ici les prochains prélèvements, reste stable, 8 % qu'elle se dégrade, 42 % qu'elle s'améliore ». Nous sommes donc plutôt sur une tendance favorable, il me semble d'ailleurs que le gouvernement envisage d'alléger, je ne dis pas de lever complètement, les mesures sanitaires, notamment dans les écoles, je crois, Sophie, à la rentrée. Nous sommes en attente, nous le saurons probablement la veille au soir, comme d'habitude.

*(Intervention inaudible – Hors micro – 00.04.43)*

**Monsieur le Maire**

Voilà pour le tableau de la crise sanitaire.

Par ailleurs, nous avons un certain nombre de personnes, agents municipaux ou anciens élus, qui sont décédés au cours du mois de janvier. Pour les raisons de crise sanitaire que je viens d'indiquer, nous n'avons pas eu l'occasion d'évoquer leur mémoire, mais je voudrais quand même vous dire un mot sur les personnes qui ont, d'une manière ou d'une autre, pris part à la vie publique à La Celle-Saint-Cloud et qui ont marqué l'histoire de la ville.

Je voudrais commencer par Jean-Claude Ferrand, qui est un de nos anciens collègues, qui a été présent au conseil municipal pendant plusieurs années, qui est décédé le 12 janvier 2022 et dont je rappelle qu'il a dirigé l'Institut médico-éducatif du Pré d'Orient, l'IME, pendant 24 ans, de 1977 à 2001. Vous le savez, l'IME avait été créé en 1971 par Monsieur Duchesne, pour l'accueil scolaire des enfants en situation de handicap. C'est toujours une école qui accueille des enfants en situation de handicap, avec le projet de leur apporter des éléments pédagogiques exactement comme les enfants en milieu ordinaire.

Jean-Claude Ferrand a d'ailleurs mis sur pied un projet d'établissement très novateur, qui visait à mieux accompagner l'éducation des enfants, avec des méthodes éducatives et pédagogiques qui étaient très nouvelles pour l'époque, dans les années 70, mais qui préfiguraient en réalité celles que nous connaissons aujourd'hui. Il a été un précurseur de l'accueil des enfants en milieu scolaire et je dirais en milieu ordinaire, ce qui était nouveau pour l'époque mais qui est quelque chose d'extrêmement important pour ces enfants.

Je veux rappeler qu'il a été Président de la MJC et qu'il a poursuivi son engagement au sein du conseil municipal, comme conseiller municipal, notamment sur des sujets qui l'intéressaient beaucoup, des questions sociales. Et il a participé à la vie associative, notamment dans l'association de Qi Gong.

Serge Mezille, un agent municipal, qui était entré à la mairie de la Celle-Saint-Cloud en janvier 1992, qui était parti en retraite le 1<sup>er</sup> février 2019. Il avait été recruté comme agent d'entretien et avait rejoint l'équipe des Affaires générales en tant qu'appariteur et a accompli 26 ans comme fonctionnaire, agent municipal à La Celle-Saint-Cloud, entre 1992 et 2018.

Serge Mézille, pour ceux qui l'ont connu — il était très connu — ceux qui le voyaient tous les jours, allait d'un bureau à un autre, portait les plis, les parapheurs. Il était extrêmement présent, il allait d'une structure de la ville à l'autre, il était très dynamique, très actif, toujours très apprécié par tout le monde. Il avait beaucoup d'humour, un grand sens de l'empathie et il était extrêmement ouvert. Il faut savoir d'ailleurs qu'il a eu une carrière très riche, il avait d'abord commencé dans la menuiserie et avait exercé le métier de chevrier dans les Pyrénées, ensuite, il avait ouvert un bar-restaurant dans l'Indre. Il racontait beaucoup d'histoires, ce n'est pas tellement le lieu de développer toutes ces histoires. Nous avons également eu l'occasion de saluer sa mémoire lors d'un moment de silence.

Evidemment, je ne vais pas citer tous nos disparus, mais je voudrais quand même citer le départ et la mémoire de François Couture, qui a été président, pendant une vingtaine d'années, d'un club qui s'appelle maintenant Miniwave, le club aquatique cellois, de mémoire, ce sont donc les maquettes celloises. Il a énormément participé à la vie de ce club, apporté énormément et beaucoup aidé, coaché des jeunes dans ce club de grande qualité. Il a toujours été un partenaire très positif, très constructif pour la ville, il avait reçu la médaille de reconnaissance de la ville en 2015 et nous a quittés au mois de janvier.

Nous aurons, les uns et les autres, un souvenir de reconnaissance, de gratitude pour leur action dans la vie locale.

### III. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 23 NOVEMBRE ET DU 9 DÉCEMBRE 2021

#### Monsieur le Maire

Nous allons commencer par le premier, le compte-rendu de la séance du 23 novembre : est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Et pour le compte-rendu de la séance du 9 décembre, est-ce qu'il y a des interventions ?

#### Monsieur BARATON

Cela concerne la « *modification de l'échéancier de crédit de paiement de l'autorisation de programme pour la réalisation d'une médiathèque* ». Vous n'êtes pas sans savoir, contrairement à la grande majorité des élus, que les prévisions de coûts des travaux sont en forte hausse et que les honoraires des architectes ont augmenté de 43,22 %, ce qui fera un surcoût d'environ 500 000 ou 600 000 €. Aura-t-on l'obligation de revoter cette délibération, dans la mesure où c'est un échéancier et que l'on ne peut pas dépasser les sommes allouées par année ?

#### Monsieur le Maire

D'abord, il s'agit de voter le compte-rendu de la séance, il ne s'agit donc pas de voter une délibération. Nous aurons l'occasion de développer les délibérations financières au cours de l'année 2022, nous verrons bien. Mais lorsque nous votons une autorisation de programme, nous savons très bien que nous avons des ajustements à faire, année par année. Mais ce n'est certainement pas au moment du vote du compte-rendu de la séance du conseil que nous avons à voter des modifications de l'AP. Une autorisation de programme, Monsieur Baraton, c'est quelque chose qui évolue dans le temps, par définition. Nous savons bien qu'il y a des coûts plus élevés que ceux prévus et d'autres moins élevés, nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir, c'est éminemment adaptable.

#### Monsieur BARATON

Je sais bien que nous votons le compte-rendu, simplement, Monsieur le Maire, comme pour cette année il était mis, de mémoire, 1 500 000 €, sachant que les honoraires ont beaucoup augmenté, etc., il ne faudrait peut-être pas trop attendre pour modifier au moins la répartition. Ce, pour qu'il y ait suffisamment d'argent si les travaux commencent cette année et pouvoir les financer.

#### Monsieur le Maire

Franchement, Monsieur Baraton, c'est extraordinaire, nous est-il arrivé de voter une dépense qui ne soit pas prévue par le budget ? Non, jamais, ce n'est d'ailleurs pas possible, je suis désolé de vous le dire, nous ne pouvons pas dépenser plus que ce qui est prévu au budget, c'est clair.

Je mets donc aux voix ce compte-rendu : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

### IV. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES – VIE ÉCONOMIQUE - COMMERCE

#### 1. Attribution de subventions aux associations de la ville pour l'année 2022

#### Monsieur le Maire

Dans cette séance, nous avons un certain nombre de délibérations d'intérêt et d'importance inégale, mais nous prendrons le temps de faire le point sur un certain nombre de projets municipaux, outre les

grands projets que vous connaissez, bien entendu. Je demanderai au maire-adjoint qui pilote ces projets de les présenter, nous aurons l'occasion d'y revenir.

Je commence par cette première délibération et c'est Hélène qui la présente.

### **Madame ALEXANDRIDIS**

Chaque année, la ville contribue à l'exercice de la vie associative, en attribuant notamment des subventions de fonctionnement. L'effort en direction des associations se traduit également par des mises à disposition de locaux, le bénéfice de prestations techniques, un soutien logistique et un accès aux différents vecteurs de communication. Ces aides marquent la volonté municipale de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention aux associations dont vous trouverez la liste juste en dessous pour l'année 2022.

### **Monsieur le Maire**

Ensuite il y a une liste d'une quarantaine d'associations, pour un montant de l'ordre de 474 616 €. Nous aurons donc à voter sur cette proposition de répartition, mais nous allons tout de même faire attention à demander à ceux qui participent aux conseils d'administration de structures associatives de ne pas prendre part au vote. C'est une méthode qui se développe de plus en plus et qui est plus conforme, je dirais, à une stricte orthodoxie comptable, je vous proposerai de détailler un peu ces votes.

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

### **Monsieur BLANCHARD**

Ce n'est pas une question, c'est notre remarque classique de demander un vote dissocié pour les associations Guides et Scouts d'Europe, pour les 2 puisqu'il y en a 2 cette année, et visiblement c'est en expansion et nous votons contre cette subvention-là.

Pour le reste, nous avons vu des modifications mais qui nous semblent expliquées. Nous voyons que Courses en Fête n'a pas eu lieu l'année dernière et également, si j'ai bien compris, que la MJC est en augmentation parce qu'il y a la prise en charge du salaire de la directrice.

### **Monsieur le Maire**

Oui, Madame Laborde va vous expliquer cela.

### **Monsieur BLANCHARD**

Cela veut dire que le total est en légère augmentation, cela fait tout de même des sommes considérables. Et, classiquement, nous rappelons que tout cela est versé un peu à la demande, cela fait plaisir aux gens. Cela vous fait toujours crier mais c'est bien électoralement, mais cela ne fait pas une politique en matière d'aide aux associations.

### **Monsieur le Maire**

Je pense que votre question nous invite à une réponse. D'ailleurs, nous aurions pu vous présenter les choses mais c'est évident que nous ne sanctionnons pas comme cela, sans cela vous observeriez une augmentation régulière sur toutes les subventions, ce qui n'est pas le cas. Comme vous l'avez probablement remarqué, certaines sont en augmentation et d'autres en diminution. Et c'est là où, généralement, l'opposition nous demande pourquoi la subvention baisse. Et bien, nous allons vous

expliquer, je vais demander à Valérie, sur la MJC, de nous rappeler les choses et ensuite Anne-Sophie et Sylvie d'Estève sur la politique des subventions.

**Madame LABORDE**

Effectivement, comme vous l'avez dit Monsieur Blanchard, la subvention de la MJC est de même montant que celle de l'année dernière, à laquelle ont été rajoutés 66 000 € qui correspondent maintenant au salaire de Gaëlle. En fait, la différence est de 15 000 €, c'était ce que nous avons dit lorsque nous avons quitté l'affaire MJC, ce sont les frais de siège. Nous sommes donc exactement au montant qui avait été annoncé. Après, si vous avez des questions sur la MJC, je suis prête à y répondre ultérieurement, sans problème.

**Monsieur le Maire**

D'ailleurs, Monsieur Blanchard a parlé d'un montant de subvention « considérable », je suis heureux de l'entendre dire, effectivement, nous soutenons la MJC.

**Madame LABORDE**

Tout à fait. Nous n'allons pas revenir sur l'histoire récente de la MJC, mais l'arrivée de notre nouvelle directrice et le fait que nous soyons sortis de l'affaire MJC fait que nous sommes encore plus proches de ce qui est fait. Personnellement, je suis très présente et également Naïma et Juliette lorsqu'elles le peuvent.

**Monsieur le Maire**

Nous soutenons donc fortement la MJC.

**Madame DELAIGUE**

Valérie, merci de me proposer d'aller un peu au-delà. Peut-on avoir un premier aperçu du démarrage de la saison ? Merci.

**Madame LABORDE**

Comme vous l'imaginez, la MJC a vu le nombre de ses adhérents diminuer, c'était déjà le cas l'année dernière. Dès l'année dernière, j'avais dit que je pensais que ce serait en octobre 2022 que nous pourrions avoir une vision plus précise du redémarrage, puisqu'en 2021, au moment des inscriptions, beaucoup de personnes ne sont pas revenues parce qu'elles s'étaient inscrites l'année d'avant et que les remboursements avaient été compliqués. Cette année, effectivement, nous avons toujours un manque important d'adhérents. Cependant, il y a eu environ 5 % d'augmentation par rapport à l'année dernière et non pas à 2019.

Les activités redémarrent et surtout des propositions nouvelles sont faites, qui sont très intéressantes. Le socle classique est toujours là, mais Gaëlle a été recrutée avec une mission très clairement énoncée qui est de se tourner vers la jeunesse et d'aller rechercher, autant que faire se peut, une jeunesse qui, parfois, peut ne pas se sentir attendue dans la MJC.

Il faut savoir que tous les quartiers sont toujours représentés à peu près de la même manière, les âges également mais nous avons un creux qui est les 19-25 ans, ce qui est assez normal mais il faut tout de même que nous ayons des choses à leur proposer. Mais outre le nombre d'adhérents, dont nous avons perdu une certaine partie, l'impact de la MJC sur les jeunes de La Celle-Saint-Cloud est très important. C'est-à-dire que les interventions qu'ils font, soit dans les écoles, soit dans les collèges, soit lors des concerts fait que j'ai calculé qu'il y a environ 630 élèves et collégiens qui sont touchés d'une manière ou d'une autre dans l'année. J'ai tout le détail que je ne vais pas vous donner là mais que je suis prête à donner.

Cela veut dire que la MJC a une réelle place dans la vision culturelle de la ville et qu'il ne faut donc surtout pas s'arrêter simplement au nombre d'adhérents, d'enfants de 8, 12, 15 ans, c'est beaucoup plus que cela. Cela ne se valorise pas parce que ce sont des interventions extérieures, que nous faisons avec des subventions et autres, mais c'est vraiment notre rôle et celui de la MJC.

Ultérieurement je pourrais aussi vous parler des projets qui font que cette demande de se tourner vers la jeunesse, sans oublier les autres, et entre autres les retraités ou jeunes retraités qui trouvent là des occupations auxquelles ils tiennent. Nous avons donc beaucoup de très beaux projets pour cette année et il faut que cela remonte, mais je pense que ce sera à partir d'octobre 2022 que nous pourrons avoir une vision un peu plus précise.

### **Monsieur le Maire**

Merci. Anne-Sophie, sur la politique de subventions toujours.

### **Madame MARADEIX**

Je vais vous parler des associations sportives, bien sûr. Nous avons environ une enveloppe de 190 000 € et sur 27 associations sportives, 22 ont fait une demande de subvention. Et il convient de ne pas oublier, comme nous l'avons rappelé tout à l'heure, que la ville prête beaucoup d'équipements aux associations sportives, ce qui représente une forme de subvention.

Pour l'attribution de ces subventions, nous ne nous contentons pas de reconduire ou d'augmenter, voire de baisser, sans étudier attentivement toutes les demandes qui sont faites, j'ai là tout le dossier de demandes de subventions des associations. Nous étudions de très près leurs projets, le rayonnement qu'elles peuvent avoir en direction de la population, plus particulièrement celloise et en ce moment plus particulièrement vis-à-vis des jeunes. Et nous regardons également le fonds associatif qu'elles ont puisque nous ne voulons surtout pas les mettre en difficulté. Il y a des associations qui, d'elles-mêmes, demandent moins et puis il y en a d'autres — comme le foot cette année qui a vu son effectif augmenter de 100 adhérents — qui nous demandent plus et à qui nous attribuons un peu plus. Ce qui paraît normal parce que ce sont des entraînements, des déplacements en plus.

Mais nous sommes très attachés aux projets et vraiment à ce qu'elles vont faire en direction des autres. Nous avons rencontré des associations qui avaient un peu tendance à se recroqueviller sur elles-mêmes et à tourner en rond avec leur vingtaine d'adhérents et nous allons faire en sorte qu'elles puissent faire profiter une plus large part de la population de leurs compétences sportives dans leur domaine.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Anne-Sophie. Sylvie.

### **Madame d'ESTEVE**

Juste un petit mot concernant les subventions à caractère social, pour vous dire que le secteur social est tout à fait dans la même lignée que ce qu'Anne-Sophie vient d'exprimer. A savoir que nous regardons avec attention avec les services et nous proposons à la municipalité, et à vous-mêmes ce soir, les demandes de subventions, c'est vraiment regardé avec grande attention.

Ce qui change par rapport à l'année dernière : le Don du sang, par exemple, ne nous avait pas fait de demande de subvention, parce qu'au niveau de leur budget ils avaient suffisamment et l'année avait été un peu compliquée, ils n'avaient donc pas besoin de subvention en 2021. Cette année, ils font leur demande de façon classique, ils n'ont d'ailleurs pas demandé d'augmentation. Je dois dire que toutes les associations, quelles qu'elles soient, ont été excessivement raisonnables dans leurs

demandes. Et en ce qui concerne les Scouts, c'est un forfait, 12 € multiplié par le nombre de jeunes cellois. Il y a une enveloppe d'environ 18 000 €. Je ne compte bien évidemment pas le CPEA, entre autres.

### **Monsieur BARATON**

Si j'ai bien compris, l'augmentation substantielle pour la MJC correspond au salaire de la nouvelle directrice. Mais j'ai une question : je voudrais savoir ce qui justifie que l'association Courses en Fête — qui ne fait plus partie des associations dans le petit journal de la ville au passage — perçoit une subvention de 5 000 €, puisque le concept de Courses en Fête n'existe plus.

### **Monsieur le Maire**

D'abord, ce n'est pas Courses en Fête c'est Sports en Fête, c'est une erreur.

### **Madame MARADEIX**

L'association Courses en Fête était chargée, mais vous le savez très bien, d'organiser deux courses, une pour enfants le samedi et une pour adultes qui avait lieu, soit le samedi, soit le dimanche. En 2020, il n'y en a pas eu à cause du Covid, ni l'une ni l'autre et nous nous sommes dit, quand même, qu'en 2021 il fallait faire quelque chose. Nous avons donc organisé une manifestation un peu relookée, mais qui a été organisée par l'association Courses en Fête. L'année d'avant, comme ils n'avaient rien organisé, ils ne nous avaient pas demandé de subvention. Là, ils ont dépensé environ 5 000 € pour l'organisation de Sports en Fête qui a eu lieu en septembre dernier. Pour organiser la prochaine manifestation qui aura lieu en septembre 2022, nous leur redonnons une subvention de 5 000 €.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Anne-Sophie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Michel.

### **Monsieur MICHEL**

Bonsoir. En préambule de ma question, serait-il possible de rétablir les micros de table, étant donné que nous sommes tous masqués depuis un certain temps et que vous disposez, vous, de micros ? Ce serait peut-être plus simple pour le débat public.

### **Monsieur le Maire**

En fait, comme vous le savez, les micros ont un fil qui relie tous les micros et ce n'est donc qu'en formation circulaire que nous pouvons installer les micros. Mais lorsque nous sommes dans cette formation-là, c'est impossible parce qu'il faudrait des kilomètres de câbles supplémentaires. C'est juste un problème technique, c'est la raison pour laquelle nous avons une très sympathique Sabrina qui fait le tour des tables.

### **Monsieur MICHEL**

Je ne dis pas que Madame n'est pas sympathique mais vous n'êtes pas en formation circulaire.

Ma question porte sur l'école privée et la subvention, qui occupe le deuxième poste des subventions les plus importantes du tableau que vous nous présentez, est en augmentation de 8 %. J'aimerais savoir ce qu'elle recouvre. En parallèle de ma question, je ferai une remarque sur les difficultés que connaissent les écoles publiques et notamment l'école Pasteur et notamment la classe de ma fille. Je pense que Madame Maradeix ne me contredira pas, c'est-à-dire que les professeurs de cette école manquent de budget pour faire des photocopies, c'est ce qui m'a été répondu et écrit. Nous avons donc des élèves qui se retrouvent à faire des exercices dans des encarts minuscules, alors qu'ils sont

en plein apprentissage de l'écriture. Ma question est globale mais porte principalement sur la subvention de l'école privée Sainte-Marie.

**Monsieur le Maire**

En fait, votre question est double : si je comprends bien elle est de vous plaindre des subventions à l'école publique et de trouver excessive celle à l'école privée, c'est un peu comme cela qu'il faut la comprendre.

**Madame TRINIAC**

L'augmentation de la subvention pour Sainte-Marie est simplement due au fait qu'elle soit donnée au prorata du nombre d'élèves cellois scolarisés à Sainte-Marie et qu'en fait cette année il y a plus d'élèves cellois à Sainte-Marie et notamment en maternelle. C'est simplement pour cela qu'il y a une augmentation de la subvention. C'est une subvention que nous versons à l'organisme de gestion de l'école Sainte-Marie, l'OGEC Sainte-Marie. Elle est calculée en fonction de nos dépenses sur les écoles publiques. Nous sommes à un exercice N-2 et nous prenons les dépenses qui ont été faites sur les écoles publiques pour redonner à l'école Sainte-Marie.

**Monsieur le Maire**

C'est l'application de la règle de parité, qui est très ancienne d'ailleurs, qui a une valeur constitutionnelle. Et nous appliquons, comme la plupart des communes le font, sur la base d'une convention particulière qui a un peu plus d'une vingtaine d'années, une dotation par élève équivalente en fonctionnement à celle des enfants en école publique.

**Madame TRINIAC**

Quant aux photocopies, je ne veux pas rentrer dans le détail, Monsieur Michel, mais il y a quand même 2 photocopies par élève et par jour qui sont données dans les écoles publiques, ce qui est déjà considérable. C'est d'ailleurs fait en accord avec les inspecteurs de l'Education nationale, qui ne sont pas non plus à pousser pour les photocopies. Nous discutons de ce quota de photocopies avec les directeurs lors des réunions des directeurs d'écoles, en plus un quota est donné à chaque directeur d'école. Je vous dirais des bêtises parce que je n'ai pas la mémoire des chiffres, mais en tout cas c'est un nombre considérable et je pense que si je vous le donnais là vous seriez étonné du nombre de photocopies que nous donnons dans les écoles. Maintenant, si jamais il manquait de photocopies, nous pouvons aussi augmenter les quotas, mais je vous le dis, c'est aussi en conformité avec ce que demande l'Education nationale.

**Monsieur le Maire**

Merci, Sophie. Une autre question ?

**Monsieur MICHEL**

Je vais ajouter une chose : comme vous le savez, l'école est une priorité pour moi, merci pour votre réponse mais ma question était précise : a-t-on une idée de ce qui est dépensé avec ces 100 000 € ? Je connais le mécanisme sur lequel il n'est pas nécessaire de passer un certain temps, mais a-t-on un retour sur cela ? Est-ce que l'on sait à quoi servent exactement ces 100 000 € ?

**Monsieur le Maire**

C'est une dotation globale qui est allouée à la section de fonctionnement de l'école, c'est comme une recette non affectée, c'est-à-dire qu'elle n'est pas fléchée. Elle ne correspond qu'aux dépenses de fonctionnement, mais liberté à l'école d'en user, il y a d'ailleurs une fongibilité totale, une colonne recettes, une colonne dépenses et cela vient en recettes.

**Madame TRINIAC**

D'ailleurs, je participe à l'assemblée générale de l'OGEC chaque année à l'école Sainte-Marie, où les comptes sont présentés. Mais comme le dit le maire, c'est une subvention globale, elle n'est donc pas fléchée pour telle ou telle dépense, en tout cas de notre part.

**Monsieur MICHEL**

Encore une fois, nous parlons le même langage et ce n'est pas une attaque ce soir, puisque là nous sommes en train de parler du fonctionnement des écoles et de dotations. Mais je vous lis la réponse de la professeure de ma fille qui est à l'école Pasteur en CE1, qui répond donc à mon épouse : « *Madame, je comprends tout à fait les désagréments dont vous me faites part, mais le souci c'est que le nombre de photocopies dont je dispose est très limité. Je souhaiterais bien volontiers fournir aux élèves les photocopies en format non réduit, mais matériellement je ne peux pas* ». Cette réponse a quinze jours, si elle vous intéresse je vous la transmets, sachez juste qu'il y a quand même des problématiques dans les écoles publiques. Nous parlons de photocopies, vous allez me dire que ce n'est pas le sujet principal, malheureusement les programmes sont ainsi faits que les photocopies sont largement utilisées.

**Monsieur le Maire**

Je crois, Monsieur Michel, que vous avez toujours le droit d'évoquer un cas particulier mais figurez-vous que nous, Sophie en particulier, travaillons avec les Directions des écoles. C'est donc dans le cadre d'un dialogue avec la Direction de l'école que nous affectons la subvention de la ville de la manière la plus équilibrée possible. Mais vous pensez bien que dans une école où il y a quand même un certain nombre d'enseignants et de responsables, l'arbitrage de cette répartition est fait par le Directeur de l'établissement.

**Madame TRINIAC**

C'est vrai que c'est un sujet que nous abordons régulièrement aux réunions que j'ai avec les directeurs, là, j'aurai une réunion au printemps, nous l'aborderons de nouveau. Dans les écoles, soit l'on donne un code par enseignant et ils ont un quota par année, soit, et cela fonctionne mieux — peut-être pourrions-nous le faire sur Pasteur — on donne un quota pour l'école. Et en fait, une répartition se fait parce qu'il y a des enseignants qui utilisent plus ou moins de photocopies et que l'on arrive à trouver un équilibre. Je reparlerais de cela avec les directeurs lors de la réunion qui aura lieu au printemps mais, comme le dit le maire, il y a 60 enseignants en élémentaire sur la ville, voire plus, je ne peux pas être en lien avec chaque enseignant pour voir s'il a assez de photocopies.

**Monsieur le Maire**

C'est même impossible d'un point de vue légal, nous ne connaissons que les responsables d'établissements.

**Madame TRINIAC**

Que cela remonte par le directeur, je verrai avec lui et nous verrons cela à la réunion avec tous les directeurs.

**Madame MARADEIX**

Je veux bien rajouter un mot, parce que je me sens directement concernée. L'utilisation de la photocopie dépend des choix pédagogiques de l'enseignant et j'avoue que depuis que nous avons les TNI nous en utilisons moins. Parce qu'avant nous faisons des photocopies en totale illégalité, des pages de manuels, etc., et maintenant nous avons juste à acheter la licence et les projeter. Et je suis bien placée pour dire que cela n'a jamais été abordé en conseil des maîtres à Pasteur, c'est peut-être

par là qu'il faut commencer, en parler à d'autres enseignants et voir. Mais je pense que c'est un faux problème.

### **Madame TRINIAC**

Je rajouterai quand même quelque chose : en plus du quota de photocopies, qui est un petit sujet malgré tout, nous donnons tout de même des subventions pour les fournitures scolaires. Et je peux vous dire que je suis remerciée à chaque conseil d'école sur ces montants. Mais c'est vrai que si c'est pour fournir des cahiers qui sont collés de photocopies, il faut aussi réfléchir et peut-être aussi mettre un cadre à ces habitudes dans les écoles.

### **Madame MARADEIX**

Oui, ce sont des habitudes pédagogiques, chacun a les siennes.

### **Monsieur le Maire**

Merci. Je vous propose de voter, nous allons commencer par la subvention aux associations de Guides et Scouts d'Europe : est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc approuvé.

Ensuite, nous allons voter la subvention à l'association du jumelage. En conseil du jumelage, nous avons Georges Lefébure, Birgit et Anne-Sophie, je vous invite donc à ne pas prendre part au vote, si vous en êtes d'accord. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des NPPV ? Trois. Des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc approuvé.

Maintenant, le Comité des œuvres sociales. J'invite ceux qui font partie de ce comité : Sylvie d'Estève, Pierre Soudry, Sophie Triniac, Michel Aubouin, Laurence Josset, Jean-François Baraton et Olivier Blanchard à ne pas prendre part au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Merci beaucoup. Qui vote contre ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? C'est donc approuvé.

Maintenant pour La Celle-Saint-Cloud Gym, je vais donc demander à Philippe Lerin de s'abstenir de prendre part au vote, puisque tu es membre de cette association. Est-ce qu'il y a des NPPV ? Un. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Et maintenant la MJC. En font partie Valérie Laborde, Juliette Decaudin, Naïma Conte El Alami et moi-même. Les adhérents aussi, parce qu'en réalité, à l'assemblée générale nous avons l'occasion de voter sur le budget, je pense donc qu'il ne faut pas prendre part au vote. Y a-t-il des NPPV ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Et le reste vote pour.

Pour les autres subventions, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-7 et L.2541-12,

Vu l'avis favorable des commissions Animation – Culture – Sport et Vie sociale – Jeunesse - Famille réunies les 25 et 26 janvier 2022,

Considérant la volonté municipale de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie de la Commune en contribuant notamment à l'exercice de la vie associative par l'attribution de subventions de fonctionnement,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1° A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

D'attribuer aux associations de la Ville, pour l'année 2022, les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Montant 2022
Aïkido Club Cellois	1 410 €
Amicale du personnel communal	39 750 €
Amis des animaux cellois	3 000 €
APESEB	580 €
Assoc. Sportive 3° Age de La Celle St-Cloud	800 €
Association Cadres et Emploi (A.C.E.)	250 €
Association DELOS APEI 78	150 €
Association des 3 Eléments	600 €
Association Père-Mère-Enfant (APME) Médiation	3 600 €
Association PMUA	200 €
Association pour le don du sang bénévole de LCSC – Bougival	450 €
Association Saint-Vincent de Paul Conférence La Celle Saint-Cloud	600 €
Association Scolaire Alphabétisation (A.S.A.)	1 500 €
Association Valentin Haüy	300 €
Athlétisme Club Cellois	7 800 €
Celle St-Cloud Basket-ball	12 000 €
Cellois Handball	14 240 €
Cellois Pétanque	1 500 €
Cellois/Chesnay Volley-ball	5 000 €
CLLAJ de Versailles	1 100 €
Nom de l'Association	Montant 2022
Club Sportif Cellois Football	38 000 €
Courses en Fête	5 000 €

Croix Rouge Française (Unité locale de La Celle Saint-Cloud)	3 100 €
Culture et Bibliothèque Pour Tous	1 718 €
Ecole privée Sainte-Marie	100 441,16 €
Gymnastique Volontaire Celloise	340 €
Hot Frisbee Club Cellois	1 480 €
Judo Club Cellois	9 560 €
Les Apprentis d'Auteuil	173 €
Les Choucas Cellois (VTT)	1 710 €
Les Petits Pas du Square (L.A.E.P. de La Celle Saint-Cloud)	1 180 €
Mini Wave Groupe (modélisme)	1 500 €
Réseau d'échanges réciproques de savoirs (RERS)	400 €
Rugby Cellois Chesnaysien 78	16 000 €
Scouts et Guides de France – Secteur de La Celle Saint-Cloud (Groupe Lyautey)	672 €
Scouts unitaires de France La Celle Saint-Cloud (Groupe Saint-Jean Bosco)	1 224 €
Secours Catholique	1 700 €
Solidarités Nouvelles pour le Logement Yvelines (SNL Yvelines)	900 €
Souvenir Français	485 €
Tennis Club de St-François d'Assise	1 610 €
Tennis Club La Celle St-Cloud	17 000 €
Tonus	430 €
Twirling Bâton La Celle St-Cloud	4 390 €
Unafam 78 (Union nationale des Familles et Amis des personnes malades et/ou handicapées psychiques)	300 €
Union Nationale des Combattants	350 €

2° A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
 Pour : 29  
 Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

D'attribuer aux associations de la Ville, pour l'année 2022, les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Montant 2022
Association Guides et Scouts d'Europe (AGSE) – 1 <sup>er</sup> Marine Bougival et LCSC (Groupe garçons)	360 €
Association Guides et Scouts d'Europe (AGSE) – 2 <sup>ème</sup> Bougival (groupe filles)	120 €

3° A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

NPPV : 3 – A.-S. MARADEIX, B. DOMINICI, G. LEFEBURE.

D'attribuer à l'association de la Ville, pour l'année 2022, la subvention suivante :

Nom de l'Association	Montant 2022
Association de Jumelages	925 €

4° A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 24

NPPV : 7 – S. D'ESTEVE, P. SOUDRY, S. TRINIAC, M. AUBOUIN, L. JOSSET, J.-F. BARATON, O. BLANCHARD.

D'attribuer à l'association de la Ville, pour l'année 2022, la subvention suivante :

Nom de l'Association	Montant 2022
Comité des œuvres sociales	23 000 €

5° A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

NPPV : 1 – P. LERIN.

D'attribuer à l'association de la Ville, pour l'année 2022, la subvention suivante :

Nom de l'Association	Montant 2022
La Celle St-Cloud Gymnastique	52 950 €

6° A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 26

NPPV : 5 – O. DELAPORTE, V. LABORDE, J. DECAUDIN, N. CONTE EL ALAMI, M.-P. DELAIGUE.

D'attribuer à l'association de la Ville, pour l'année 2022, la subvention suivante :

Nom de l'Association	Montant 2022
Maison des Jeunes et de la Culture Maison pour Tous	279 363 €

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **2. Création de l'emploi de directeur adjoint des finances, de l'achat et de la commande publique**

### **Madame d'ESTÈVE**

Les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services doivent être créés par délibération par les assemblées délibérantes et inscrits au tableau des effectifs. Les employeurs publics sont autorisés à recruter par le biais de contrats de travail de trois ans, reconductibles une fois dans la limite de six ans, avec possibilité de le renouveler par CDI à l'issue de ces six ans. Cette possibilité est donnée par la réglementation en fonction des besoins du service et de la nature des fonctions, et lorsque la collectivité n'a pas pu pourvoir le poste par des agents titulaires de la Fonction publique.

Compte tenu des enjeux de la Direction des finances, de l'achat et de la commande publique au sein des services municipaux, l'emploi d'adjoint au Directeur est nécessaire au bon fonctionnement du service. Vous avez dessous toutes les missions de cet emploi, vous avez l'emploi d'adjoint au Directeur des finances, de l'achat et de la commande publique. C'est un emploi permanent, justifié par les besoins pérennes de la collectivité et du service. La nature des fonctions et des missions de cet emploi correspondent à celles du cadre d'emploi des attachés territoriaux, au diplôme requis pour ce grade.

Considérant qu'aucun titulaire de la Fonction publique territoriale n'a postulé sur le poste et l'impossibilité pour la ville de recruter un agent titulaire, le candidat retenu pour le poste est contractuel. Il vous est donc demandé d'autoriser le recrutement du Directeur-adjoint des finances, par le biais d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, reconductible une fois dans la limite de six ans, et avec la possibilité de le renouveler par décision expresse par un contrat à durée indéterminée à l'issue de ces six ans.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Sylvie. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Baraton.

### **Monsieur BARATON**

Est-ce que la personne est recrutée ?

### **Madame d'ESTÈVE**

Oui.

### **Monsieur BARATON**

C'est celle que nous avons vue à la commission d'appel d'offres ?

### **Monsieur le Maire**

Non, ça c'est les marchés publics.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les enjeux de la Direction des Finances, de l'Achat et de la Commande publique au sein des services municipaux et la nature des fonctions du Directeur Adjoint des Finances, de l'Achat et de la Commande publique,

Considérant que l'emploi de Directeur Adjoint des Finances, de l'Achat et de la Commande publique est un emploi permanent justifié par les besoins pérennes de la collectivité et du service,

Considérant que les missions de cet emploi correspondent à celles du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Considérant qu'aucun candidat titulaire de la fonction publique territoriale n'a postulé sur le poste et l'impossibilité pour la Ville de recruter un agent titulaire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De créer un emploi de Directeur Adjoint des Finances, à temps plein, au tableau des effectifs de la Ville.

D'autoriser le recrutement du Directeur Adjoint des Finances par le biais d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, reconductible une fois, dans la limite de 6 ans, et la possibilité de le renouveler par décision expresse par un contrat à durée indéterminée, à l'issue des 6 ans.

De fixer le niveau de rémunération de l'emploi de Directeur Adjoint des Finances, en référence à l'Indice Majoré de la fonction publique 450, correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial, compte tenu du niveau de qualification requise.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

### **3. Instauration du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

#### **Madame d'ESTÈVE**

Les agents de la ville peuvent effectuer des heures supplémentaires, pour les besoins du service ou dans des circonstances exceptionnelles en lien avec les missions de leur cadre d'emploi. Ces heures supplémentaires sont demandées par le responsable de service dès qu'il y a dépassement de bornes horaires définies par le cycle travail. Les heures supplémentaires peuvent être compensées, en tout ou partie, sous forme de repos compensateur, ou à défaut par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Seuls les agents de catégories B et C peuvent prétendre au versement de ces indemnités.

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 par agent et par mois. Les heures de travail effectuées le dimanche, les jours fériés et la nuit sont incluses dans cette limite de 25 heures. La réglementation prévoit que les collectivités territoriales doivent définir les emplois autorisés à effectuer ces heures supplémentaires, ainsi que les circonstances exceptionnelles justifiant, pour une période

limitée, les dépassements du contingent mensuel de 25 heures. Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emploi suivants sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires. Vous avez dessous un tableau où sont notés les filières, les cadres d'emploi et les emplois.

D'autres emplois et fonctions pourront être ponctuellement concernés par le versement des IHTS en cas de surcroît exceptionnel de travail lié à des nécessités de service. Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, certains agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel, sur décision motivée de l'autorité territoriale et du responsable de service. Vous avez dessous les dérogations qui peuvent être accordées.

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire, en prenant en compte, pour la base, du montant du traitement annuel brut de l'agent et d'indemnités de traitement, divisé par le chiffre 1 820. Ce taux est majoré par un coefficient variable selon la catégorie d'heures supplémentaires, le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit. Pour les agents bénéficiant d'un temps partiel, la rémunération horaire des heures supplémentaires est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut de l'indemnité de résidence d'un agent en un indice exerçant à temps plein. Pour les agents à temps non complet, c'est la même chose.

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera par production, par le responsable de service, d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer. Une même heure ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Les interventions réalisées en période d'astreinte par un agent de catégorie B ou C, et qui ne donneraient pas lieu à récupération, seront indemnisées au titre des heures supplémentaires. Le versement des IHTS est cumulable avec le RIFSEEP et la concession d'un logement pour nécessité de service absolue.

Il vous est donc demandé d'approuver l'instauration du régime indemnitaire pour les agents de catégorie B et C.

**Monsieur le Maire**

Merci, Sylvie. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

**Monsieur BLANCHARD**

En commission, nous avons eu l'occasion de discuter assez ouvertement de ce sujet. Notre inquiétude est simplement qu'il y ait des dérives dans l'utilisation de ce régime, nous vous appelons donc à la vigilance sur l'évolution de ces heures supplémentaires, qui ne devraient pas se substituer à des créations de postes le cas échéant.

**Madame d'ESTÈVE**

Bien sûr, nous ferons part de votre observation au service des ressources humaines et nous serons vigilants.

**Monsieur le Maire**

Oui, c'est tout à fait important. D'autres questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 26 janvier 2022,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale et/ou du chef de service dès lors qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les emplois autorisés à effectuer des heures supplémentaires ainsi que les circonstances exceptionnelles justifiant pour une période limitée le dépassement du contingent mensuel de 25 heures,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

#### DECIDE

- D'adopter le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS) pour les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B ou C ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont :

FILIERES	CADRES D'EMPLOI	EMPLOIS
ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Responsable de service, Responsable des équipements sportifs
	Adjoint administratifs territoriaux	Assistante de direction, Agent en charge des élections, Assistant/Agent administratif, Agent d'accueil...
ANIMATION	Animateurs territoriaux	Directeur d'accueil de loisirs
	Adjoint territoriaux d'animation	Animateur péri scolaires et de loisirs

CULTURELLE	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaire, Médiatrice culturelle
	Adjoints territoriaux du patrimoine	
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaires de puériculture territoriaux Auxiliaires de soins territoriaux	
POLICE MUNICIPALE	Agents de la police municipale	Responsable de la police Municipale Gardien de police
SOCIALE	Agents sociaux territoriaux	Agent polyvalent petite enfance, Aide à domicile...
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM
SPORTIVE	Educateurs territoriaux A.P.S.	Educateur sportif, Maître-nageur sauveteur, Chef de bassin
TECHNIQUE	Techniciens territoriaux	Technicien Patrimoine Bâti Technicien Voirie – Environnement, Technicien informatique, Technicien du théâtre, Projectionniste cinéma, Responsable de régie, Chef d'équipe, Agent entretien polyvalent Patrimoine Bâti / Voirie /Espaces verts / Equipements sportifs / Piscine
	Agents de maîtrise territoriaux	Gardien d'équipement, Agent de maintenance Patrimoine Bâti, Agent portage des repas, Cuisinier, Agent de restauration, Agent de surveillance de la voie publique...
	Adjoints techniques territoriaux	
HORS FILIERES		Assistants maternelles Apprentis

D'autres emplois et fonctions pourront être ponctuellement concernés par le versement des IHTS en cas de surcroît exceptionnel de travail lié à des nécessités de service.

- D'approuver le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans la limite de 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanche, de jours fériés ou de nuit sont incluse dans cette limite de 25 heures.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale et/ou du chef de service.

Sur la Ville, le dépassement du contingent mensuel de 25 heures est autorisé lors de circonstances exceptionnelles et à l'occasion des évènements suivants :

- Manifestations culturelles et sportives
- Prestations de fêtes et cérémonies
- Elections
- Astreintes de services

- Intempéries hivernales
- Plan de continuité d'activité
- Mise en œuvre du plan communal de sauvegarde.

- De préciser que pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant en compte pour la base le montant du traitement annuel brut de l'agent et de l'indemnité de traitement de résidence divisée par 1820.

Ce taux est majoré par un coefficient variable selon la catégorie d'heures supplémentaires :

- 25% pour les quatorze premières heures supplémentaires et 27% pour les heures suivantes.
- 66.66% pour les heures de dimanche ou jour férié et 100% pour les heures de nuit.

Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

Pour les agents bénéficiant d'un temps partiel (de droit ou sur autorisation), la rémunération horaire des heures supplémentaires est déterminée en divisant par 1820, la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du taux horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà, les montants des heures supplémentaires est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet.

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le responsable de service, d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer.

Une même heure ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les interventions réalisées en période d'astreinte par un agent de catégorie B ou C et qui ne donneraient pas lieu à récupération, seront indemnisées au titre des heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est cumulable avec le RIFSEEP et la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **4. Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections**

##### **Madame d'ESTÈVE**

Vous le savez, les élections occasionnent des travaux d'heures supplémentaires. Les diverses consultations électorales impliquent, pour certains agents territoriaux, l'accomplissement de travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation des scrutins et la tenue des bureaux de vote, en dehors des heures normales de service. Ces travaux supplémentaires peuvent être rémunérés sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, IHTS, ou sous la forme d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections.

Quelle est la différence entre l'IHTS et l'IFSE ? C'est une question de catégorie. Pour l'IHTS, ce sont les catégories B et C et pour l'IFSE c'est la catégorie A.

En 2012, le conseil municipal a voté une délibération instaurant ces deux indemnités, avec la mise en place du RIFSEEP supprimant l'IFTS pour les attachés territoriaux il y a lieu de délibérer à nouveau pour faire référence désormais au montant IFTS des services déconcentrés, défini par l'arrêté du 12 mai 2014. Pour les agents titulaires et contractuels de droit public de catégories B et C ils peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires électoraux. Conformément aux modalités prévues par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002, le taux IHTS dépend de la situation de l'agent et de l'indice qu'il détient. Vous avez dessous les pourcentages.

Les consultations électorales peuvent être considérées comme des circonstances exceptionnelles, justifiant le dépassement du contingent des 25 heures. L'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections, IFCE, constitue un autre mode d'emploi de rémunération de travaux supplémentaires occasionnés par les élections. Cette indemnité concerne l'ensemble des filières, dès lors que les agents ne peuvent pas percevoir l'IHTS et qu'ils ont participé à une consultation électorale. Les agents titulaires et contractuels de droit public de catégorie A, exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, sont éligibles à l'IFCE. Le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite du crédit global affecté au budget, d'un montant individuel évalué par référence à la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires des attachés de l'administration centrale deuxième catégorie, et attribué dans la limite maximale de 8 fois le montant moyen fixé pour cette catégorie.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 susvisé, les montants varient aussi selon la nature des élections. C'est expliqué dessous. Il vous est donc demandé ce soir d'approuver la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour l'élection, IFCE, destinée aux agents de catégorie A, les titulaires et les contractuels, qui sont non éligibles aux indemnités horaires aux travaux supplémentaires, IHTS, ainsi que l'application des indemnités horaires aux travaux supplémentaires pour les IHTS, pour travaux électoraux, aux agents de catégories B et C, les titulaires et les contractuels.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Sylvie. Est-ce qu'il y a des questions, interventions ? Monsieur Blanchard.

### **Monsieur BLANCHARD**

Nous comprenons bien la logique, puisque c'est une surcharge de travail qui est très ponctuelle et qui implique des gens qui ont déjà le même travail au quotidien mais multiplié à l'occasion des scrutins. Vous nous avez dit en commission que cela représentait de 20 000 € à 25 000 € par scrutin, est-ce que vous le confirmez ? Et quelle est la part remboursée par l'Etat ?

### **Madame d'ESTÈVE**

Je peux vous répondre ce que m'ont donné les services de ressources humaines : en 2021, il y a eu 14 712 heures supplémentaires, dont les heures d'élection qui ont été effectuées par les agents de ville. Plus de 300 personnes ont été concernées et le coût a été très important, puisque là je vous parle des heures supplémentaires globales : 208 000 €.

Concernant les services concernés par ces heures supplémentaires, je pense que vous le devinez : les services techniques, l'espace public, la Direction des sports, la Direction relation aux citoyens, c'est-à-dire les Affaires générales, et la Direction de la restauration ainsi que celle des Affaires culturelles.

Je n'ai pas le coût du remboursement de l'Etat par rapport à la dépense. Je regarderai et nous vous le dirons.

### **Monsieur le Maire**

C'est un montant forfaitaire, mais nous pourrons vous répondre, c'est faible, comme vous pouvez l'imaginer.

Merci, Sylvie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 fixant les montants annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 26 janvier 2022,

Considérant que les diverses consultations électorales impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation des scrutins et la tenue des bureaux de vote en dehors des heures normales de service,

Considérant que ces travaux supplémentaires peuvent être rétribués, soit en récupérant les heures consacrées à ces travaux supplémentaires, soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou sous la forme d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents exclus du régime des IHTS,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'appliquer l'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections en laissant le choix aux agents entre rémunération et récupération.
- D'appliquer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour travaux électoraux pour les agents de catégorie B et C (titulaires et contractuels).
- D'appliquer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents de catégorie A (titulaires et contractuels) exclus du régime des IHTS.

Le montant de référence pour le calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) assorti d'un coefficient multiplicateur entre 1 et 8. Le montant ainsi défini servira de base à l'estimation globale du crédit global.

Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'autorité territoriale fixera les attributions individuelles en fonction du travail effectué en dehors des heures normales de service selon les modalités de calcul de cette indemnité et dans les limites des crédits inscrits au budget.

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS.

Lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **5. Restauration municipale – Tarifs 2022/2023**

### **Madame TRINIAC**

Chaque année, le conseil municipal évalue les tarifs qui concernent la restauration municipale. En présentation, vous avez le tableau avec les tarifs actuels, pour 2021 et 2022 et celui pour vous proposer les tarifs pour 2022-2023, qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il vous est donc demandé d'adopter ces tarifs, comme indiqué dans le tableau.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Sophie. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Baraton.

### **Monsieur BARATON**

C'est récurrent, je redis toujours la même chose, je ne comprends pas pourquoi, dans la fonction territoriale, nous n'appliquons pas un barème de tranches. Dans une autre délibération tout à l'heure, nous allons voir que pour les enseignants il y a deux tarifs, jusqu'à l'indice 465 c'est 5,39 € et après légèrement plus cher. Il est quand même surprenant, dans une collectivité, que quelqu'un qui rentre de catégorie C paye le même prix pour son repas que quelqu'un qui est catégorie A en fin de carrière. Nous le faisons bien pour les enseignants, dans la délibération qui suivra tout à l'heure et là nous ne le faisons pas pour le personnel communal. Je m'étonne donc, je le dis tous les ans.

### **Madame TRINIAC**

Je me souviens de la question de l'année dernière.

### **Monsieur le Maire**

Je crois que c'est une prestation communale, lorsque l'on va au restaurant il n'y a pas de barème. Et en réalité, le tarif plat unique est assez demandé.

**Madame TRINIAC**

Oui, c'est vrai que le menu complet, pour l'avoir testé, est vraiment complet et n'est quand même qu'à 5,39 €, c'est déjà un tarif préférentiel. Et le tarif unique est de 2,75 € et est effectivement très demandé et presque de plus en plus.

**Monsieur BLANCHARD**

Vous dites que c'est une prestation et que cela justifie un tarif unique, il y a bien des entreprises, bien des collectivités territoriales qui ont des tarifs en fonction des salaires de leurs personnels. Vous dites que ce n'est pas obligatoire et nous vous répondons que ce n'est pas impossible.

**Monsieur le Maire**

Non, ce n'est pas impossible, mais ce n'est pas obligatoire non plus. Merci.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019.06.10 en date du 8 février 2021 fixant les tarifs de la restauration municipale pour l'année 2021/2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 26 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réévaluer les tarifs 2022/2023 pour la restauration municipale,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 29  
Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

De fixer les tarifs 2022/2023 pour la restauration municipale, comme indiqués dans le tableau ci-dessous, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

SELF de l'HÔTEL de VILLE	TARIFS 2022/2023
Repas du personnel communal	5,39 €
Repas formule « plat unique » du personnel communal	2,75 €
Repas stagiaires non rémunérés, agents en formation, intervenants spectacle et exposition	Gratuité
Repas des fonctionnaires non communaux travaillant sur la Ville, pompiers...	6,75 €
Repas invités (personnes extérieures à la collectivité)	10,27 €

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## V. AMÉNAGEMENT – BÂTIMENTS - TRANSPORTS

### Monsieur le Maire

Je vous propose que nous fassions un point sur un certain nombre de projets en cours ou terminés récemment. Nous commençons par Pierre, coordonnateur des projets.

### Monsieur SOUDRY

C'est donc l'occasion de faire un point sur les différents projets que la ville a engagés, sur les grands projets que sont la médiathèque et le Cœur de ville, et ensuite nous parlerons des autres projets et travaux pour être complets.

Nous allons distinguer, entre les deux premiers projets, ce que l'on fait en 2022 et ce que l'on prépare pour 2023. Pour 2022, en ce qui concerne les projets médiathèque et Cœur de ville — nous reviendrons ensuite sur chaque item — nous commencerons par la création de la voie d'accès au chantier médiathèque, qui constitue une amorce de la future rue centrale. Ensuite, nous parlerons du démarrage de la construction de la médiathèque proprement dite et de la réalisation de l'espace public du Cœur de ville, notamment avec la viabilisation des lots de construction. Ça, c'est qui sera réalisé en 2022.

Mais dès maintenant nous préparons ce qui va intervenir en 2023. Il y aura notamment la commercialisation des premiers lots de logements et il y aura, bien sûr, la détermination des commerces et activités à implanter en rez-de-chaussée des immeubles. Parallèlement, il y aura aussi la reconfiguration de la route départementale 321, c'est-à-dire de l'Avenue de la Drionne. Ce sont des choses qui se préparent cette année pour être réalisées l'année prochaine.

La médiathèque. Vous savez qu'elle a deux parties, l'une des caractéristiques, des particularités de cette médiathèque c'est qu'il y a un nouveau bâtiment en extension de l'Hôtel de ville, c'est la plus grande partie. Mais il y a aussi une partie de la médiathèque qui est à l'intérieure de l'Hôtel de ville, c'est la création de l'espace numérique. Il y a donc une partie qui s'implante dans l'Hôtel de ville, dans l'aile ouest. La durée globale de réalisation fixée par les architectes est de 22 mois. Ils viennent de nous adresser le 31 janvier 2022 le dossier complet et détaillé du projet, qu'ils appellent le « dossier pro », « pro » comme « projet » et pas comme « professionnel ». C'est très important d'avoir ce dossier complet, parce que tout ce qui peut être prévu en amont de la construction est gage d'un bon déroulement, c'est-à-dire que l'on ne se posera plus les questions en cours de chantier. Il y a beaucoup trop de chantiers qui dérivent parce que des choses n'étaient pas prévues au début et en cours de chantier on s'aperçoit que telle chose n'avait pas été décidée. D'où l'importance d'avoir un dossier très complet, très détaillé du projet, avant de lancer les consultations des entreprises. Ce dossier pro est actuellement en cours d'analyse par les services, nous nous donnons à peu près un mois pour l'analyser. A la suite de cette analyse, nous pourrions préparer les dossiers de consultation des entreprises, mais ils sont presque déjà faits à travers ce dossier pro, nous allons le voir, et lancer les marchés.

Pour vous montrer un peu la complexité du travail qui a été fait à travers ce dossier, je vous donnerai quelques exemples. Je reviens dans l'ordre des choses : la création de la voie d'accès au chantier médiathèque, nous vous l'avions déjà montrée, qui est une amorce de la rue centrale, je ne reviens donc pas dessus. Cela s'accompagne de travaux annexes, par exemple le déplacement du

transformateur, la création d'une autre chaufferie pour le local du département puisqu'il ne va pas être démoli tout de suite.

Les premiers travaux seront là, la durée pour faire l'accès à ce chantier c'est un mois et demi. Une question se pose quand même : préalablement à l'engagement de cette réalisation d'un mois et demi, nous devons mener une étude hydrogéologique, c'est l'application de la loi sur l'eau. A un moment donné, nous avons dit que nous avons découvert, lors des sondages, une nappe d'eau sous la pelouse, là où nous devons faire les travaux. Richard pourra l'expliquer, on appelle cela une « nappe perchée », par rapport à la nappe phréatique qui est plus bas celle-ci est plus haut. Dès lors que nous avons une telle nappe, nous ne pouvons pas commencer à faire quoi que ce soit avant d'avoir fait une étude hydrogéologique. Cette étude est lancée, en cours, et vise surtout à dire où l'on va rabattre cette eau qui est là, où elle va aller. En principe, elle va aller dans le grand collecteur de la Drionne. Il faut donc que l'on montre où elle va aller, aussi bien maintenant qu'en cours de chantier. Et l'on doit ensuite montrer que le fait d'assécher cette nappe, ou de la faire couler, ne pose pas de préjudice à l'environnement. C'est-à-dire qu'il faut vérifier qu'il n'y a pas ce que l'on appelle des zones humides sur l'ensemble, c'est-à-dire des petites fleurs qui profitent de l'eau et que le fait d'assécher la nappe va conduire à ce que ces petites fleurs ne puissent plus pousser. C'est donc cette étude qui doit montrer cela. C'est donc un peu une mauvaise surprise que nous avons eue en découvrant l'existence de cette nappe perchée, qui nous conduit donc à faire cette étude préalable, avant de pouvoir démarrer un quelconque travail. C'est important pour bien savoir l'ensemble du déroulement. Une fois que nous aurons terminé cette étude et obtenu toutes les bénédictions qui vont avec, nous pourrons, en un mois et demi, réaliser cet accès au chantier de la médiathèque.

Revenons maintenant au chantier de la médiathèque. Comme je vous le disais, le dossier pro est très détaillé, qui permet d'avancer ensuite beaucoup plus vite. Pour vous donner une idée de la réalisation qui a été faite, c'est un dossier qui comprend plus de 1 000 pages et plus de 100 pièces graphiques. Il prévoit notamment quels sont les différents lots, qui vont servir ensuite à la consultation des entreprises. Il y aura 15 lots, je vous donne, par exemple, le plus important qui sera celui de gros œuvre maçonnerie, il y a aussi un lot charpente métallique, un lot étanchéité toiture, un sur les façades vitrées, un sur le chauffage ventilation, un sur l'électricité, un sur le mobilier, etc. et je vous passe la suite, ce sont les plus importants.

Et ce dossier pro amène une description détaillée de chaque lot, de façon à ce qu'il n'y ait plus aucune incertitude. Je vais vous montrer quelques exemples de cette description détaillée, pour vous donner une idée. Voilà un exemple de coupe, une des 100 pièces graphiques : tout est précisé, l'épaisseur des poutres, leur emplacement. A partir de ce dossier, un entrepreneur peut directement travailler et chiffrer le coût de la prestation, ce sont donc des pièces qui vont ensuite être portées dans le dossier de consultation des entreprises. Voilà donc un exemple sur la partie structure. Un autre exemple sur les sols : niveau par niveau, nous allons indiquer quel type de sol nous voulons, du carrelage, du béton architectural, le type de revêtement de sol est précisé surface par surface. En allant de plus en plus finement, voilà le mobilier, il est déjà précisément noté quel type de mobilier sera placé. Parce que c'est important et notamment pour le lot électricité, parce qu'il y a des tables rondes avec des points rouges et des tables carrées avec des points bleus. Cela veut dire, sur les points rouges, qu'il faudra que sorte une prise électrique, pour que les gens qui viendront avec un ordinateur puissent le brancher. Au contraire, lorsque c'est bleu, cela veut dire que la prise sera invisible et sera par en-dessous. Vous voyez donc le degré de détail qu'il a fallu faire pour qu'ensuite tout se déroule bien dans les moindres détails.

Ce dossier vient donc de nous être remis, nous nous donnons un mois pour l'analyser et ensuite nous lancerons la consultation des entreprises. Et c'est là où nous verrons, effectivement, en fonction des réponses des entreprises, où se situent les coûts. Mais l'intéressant avec ce dossier-là c'est que nous ne devrions plus avoir de surprises par la suite, puisque tout est vraiment détaillé. Voilà donc où nous en sommes sur cet exemple de la médiathèque.

Parallèlement, comme je vous l'ai dit il y a une deuxième partie de la médiathèque qui sera dans l'aile ouest, avec l'implantation de l'espace numérique dont le plan est donné par ici, avec également la création d'une issue de secours vers l'entrée de l'Hôtel de ville. Evidemment, pour faire cela, il faut préalablement avoir transféré tous les bureaux qui se trouvent aujourd'hui dans l'aile ouest : le bureaux de la culture, de la communication, des sports, etc. Nous avons déjà prévu tout un lot de relogement des services dans l'Hôtel de ville. Le plan est arrêté, nous allons donc maintenant éventuellement commencer les travaux pour ce relogement. Evidemment, il n'est pas intéressant de faire ce déménagement n'importe quand mais pendant l'été, où les gens sont en vacances. A priori, nous prévoyons que le jeu de chaises musicales des bureaux sera réalisé, pour la plupart, au cours de l'été. De façon à ce que, à la rentrée, en septembre, toute l'aile ouest soit libre et que nous puissions commencer à réaliser le désamiantage, le curage des locaux préalable à leur transformation en une partie de la médiathèque. Voilà donc ce qui est prévu sur l'aile ouest pour cette année, avec la reconfiguration complète de l'emplacement des bureaux et le début des travaux sur cette aile ouest cette année.

Pour le Cœur de ville proprement dit, normalement à l'été nous devrions démolir les bâtiments qui sont là, que vous connaissez bien, qui ne sont pas spécialement esthétiques, de façon à permettre la réalisation de la voie centrale. Et, bien sûr, avant de démolir, il faudra que Citallios achète à la ville les terrains, parce qu'il vaut mieux qu'il démolisse quelque chose qui lui appartienne. Mais avant la démolition il y aura les processus habituels : désamianter les bâtiments puis les démolir. Et en même temps, j'en parlais tout à l'heure, comme nous allons démolir le bâtiment qui contient la chaufferie de l'ensemble, y compris celle de l'immeuble du Département, il faut reconstruire, pour le Département, une chaufferie provisoire qui durera deux ans jusqu'à la démolition, à son tour, de l'immeuble du département. Je l'ai dit également, il faudra modifier les transformateurs.

En même temps que cette rue centrale, toujours cet automne, il faudra viabiliser complètement les lots, c'est-à-dire apporter l'égout, l'eau, l'électricité sur tous les lots. Voilà actuellement ce qui est prévu, nous avons un certain nombre de planches. Là aussi, c'est comme le dossier pro de la médiathèque mais là c'est pour les espaces publics du Cœur de ville, nous avons déjà le tracé futur de toutes les canalisations qui vont devoir être implantées pour desservir les lots. Notamment avec l'eau, le gaz et l'électricité, l'assainissement est sur un autre plan. Nous voyons, par exemple, l'emplacement final des transformateurs en rouge, et on le voit peut-être moins en rouge et plus fin, l'emplacement des poteaux incendie. Il y a des normes très précises de leur implantation — nous avons encore rencontré des pompiers ce matin —, compte tenu des bâtiments.

Tout ceci est maintenant prêt à être réalisé, mais vous voyez qu'il y avait tout un travail important de plans, une fois que nous avons le plan général, dans le détail, qui permet ensuite aux entreprises de travailler sans surprise. Voilà donc, pour cette année 2022, le programme important qui nous attend.

Ceci ne nous empêche pas de préparer 2023, qui sera marquée par la construction des premiers lots. Vous savez que nous devons réaliser 250 logements sur l'ensemble, qui sont répartis en un certain nombre de lots, qui sont marqués en rouge, vous les voyez sur la vue de droite. Comment cela va-t-il se passer ? Il faut vraiment déterminer les lots, ce qui est fait aujourd'hui, le lot A est celui qui est à la pointe, le B est celui de la brasserie, ensuite C et ensuite D, E, F, les lots plutôt côté de Mesureur.

Une fois que nous avons déterminé les lots, il faut qu'ils soient viabilisés, ce qui sera fait à la fin de l'année. Et avant de céder les lots aux promoteurs, il faut tout de même les cadrer afin que ces promoteurs ne fassent pas n'importe quoi sur ces lots dont ils deviendront propriétaires. Il faut donc fixer les conditions architecturales, urbaines et environnementales, le CPAUPE, le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales. Il va vraiment préciser ce que nous voulons au point de vue qualité des matériaux, présentation des surfaces extérieures, de la verdure, tout un tas de prescriptions, également sur la distribution des appartements. Ce cahier sera très épais également, il fera peut-être au moins 100 pages, un peu moins compliqué que le pro quand

même. Ensuite, ce cahier couvrira l'ensemble des lots et ensuite, lot par lot il y aura une fiche de lot différente pour chaque lot, qui précisera notamment la hauteur maximum à ne pas dépasser, le nombre de logements dans ce lot, etc.

Une fois ce cadrage des promoteurs fait à travers les fiches de lots et ce cahier, il va falloir que nous choissions à quels promoteurs nous allons donner quels lots. C'est-à-dire que pour chaque lot, ou pour deux lots — nous n'avons pas encore totalement décidé si nous le ferons lot par lot ou plutôt groupe de deux par groupe de deux —, il faudra voir comment nous sélectionnons le promoteur qui va construire sur ces lots. Il nous faut donc donner des critères d'attribution, il peut y en avoir plusieurs, nous sommes en train de discuter de ces critères avec Citallios actuellement. Il y aura d'abord la qualité architecturale, puisque nous voulons choisir un promoteur avec cette qualité importante, puisque ce sera la signature du Cœur de ville. Et bien sûr aussi, des critères financiers qui interviendront.

Une fois que nous aurons fait tout cela, les critères d'attribution et les conditions générales de fiches de lots, nous consulterons N promoteurs pour chaque lot. Nous sommes en train de discuter avec Citallios sur le nombre de promoteurs que nous consulterons pour chaque lot, de façon à en choisir un. L'idée n'est pas que « N » soit trop grand, afin que nous puissions vraiment avoir une discussion. C'est vrai qu'il y a de très nombreux promoteurs, il faudra déjà faire un pré-choix et en consulter pour chaque lot un nombre raisonnable, de façon à ce que nous puissions vraiment apprécier leur qualité architecturale notamment.

Une fois que nous aurons consulté et que pour ce lot-là nous aurons décidé à quel promoteur nous le confions, nous lui céderons ce lot et il deviendra ainsi propriétaire du terrain, avec mission de réaliser une construction en fonction des critères que l'on aura décidés.

Voilà donc le mécanisme d'attribution des lots aux promoteurs, qui sera le gros morceau de l'année prochaine.

Voilà où nous en sommes sur les lots, nous avons une autre vue, les différents lots : A, B, C. Vous voyez qu'au total il y a 250 logements, en général il y a des lots assez petits, de 22, 30, 27, 45 logements et un lot beaucoup plus grand qui fait 105 logements, qui est marqué D le long de la rue centrale. C'est tout cet ensemble de bâtiments en terrasse qui fera un seul lot et qui représentera à lui seul 105 logements sur les 250.

Ensuite il y a un autre aspect dont nous commençons à discuter, c'est celui des commerces. Vous voyez les lots, a priori en rouge ce sont les halls d'accès aux bâtiments et en rose ce sont les bâtiments sur lesquels il y aura, au rez-de-chaussée, les surfaces commerciales. Un certain nombre d'entre elles sont prévues au traité de concession, nous devons faire environ 1 700 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales et de services. Parmi ces derniers il y a d'abord une crèche, le lot C dont l'emplacement est arrêté, celui, finalement, de l'immeuble du Département, tout à fait au bout, avec une desserte par la contre-allée, une dépose-minute, un petit jardin et à proximité de l'aire de jeux de la coulée verte qui est marquée en orange. Un autre service, avant de passer aux commerces proprement dits : un espace de santé. Nous ressentons bien que dans la ville il y en a vraiment besoin, avec les transformations de la pratique médicale, le départ d'un certain nombre de médecins, il faut que nous arrivions à faire une place aux espaces de santé. C'est donc le rez-de-chaussée du lot F, en face les pompiers, un peu en deux blocs, 435 m<sup>2</sup> disponibles au rez-de-chaussée pour faire un espace de santé. C'est un espace très demandé, nous recevons déjà beaucoup de praticiens de différentes disciplines médicales ou paramédicales, qui nous ont exprimé leur intérêt à venir s'installer là. C'est donc un sujet très important et pour lequel il y aura une démarche spéciale, mais déjà avec beaucoup de demandes.

Ensuite, les rez-de-chaussée des autres lots seront plutôt des commerces classiques. C'est l'un des points à régler cette année : quels types de commerces ? Citallios nous a proposé, pour faire ces commerces, de nous faire assister par un de ses partenaires habituels sur la création de surfaces commerciales en rez-de-chaussée, qui est la société H2I. Cette dernière se propose de nous aider à trouver des commerces et commerçants présents dans les rez-de-chaussée des immeubles. Cette société, ou l'une de ses filiales, achètera les rez-de-chaussée, les équipera et les louera à des commerçants. Elle nous a déjà proposé des choses, mais nous ne sommes pas obligés de suivre pour le moment, je vous donne ses premières suggestions, mais je l'ai déjà dit, si vous avez des idées, nous sommes preneurs. Voilà donc ce qu'elle nous a proposé lors d'une première réunion, mais nous avons un peu de temps pour travailler cela : sur la pointe, tout à fait au confluent de Drionne et Charles de Gaulle, ce serait bien, selon elle, d'avoir une boulangerie de qualité ; voilà donc ce qu'elle propose. Ensuite, par exemple sur le lot B, en face de la Poste au rez-de-chaussée, un commerce bio, parce qu'elle nous a dit qu'il y avait déjà des commerces non bio à proximité mais pas beaucoup de bio, pourquoi pas ?

Au-dessus, à l'étage, c'est bien sûr la brasserie et la terrasse, c'est très important, elle insiste beaucoup sur l'intérêt de la terrasse pour la brasserie, laquelle serait de l'ordre de 70 ou 80 couverts à l'intérieur et de 50 à 60 en terrasse. Rien n'est retenu, il y a des chaînes de brasseries ou des indépendants, ce vers quoi elle penche mais rien n'est fermé à ce stade-là. Mais il faut compléter par une restauration légère type crêperie ou burger et elle propose, en rose à l'angle de la coulée verte à droite, où il y aura une petite placette, de mettre quelques tables de mange-debout. Nous lui avons suggéré d'autres choses : comme il y a le lycée ce ne serait pas mal de mettre une librairie, mais elle nous a dit qu'il était difficile d'en trouver. Nous bénéficions de la présence de la FNAC qui n'est pas très loin, ce qui peut poser problème.

Il y a donc encore un certain nombre de choses en suspens, qui sont à déterminer au cours de cette année et nous sommes preneurs de toutes les idées. Vous voyez donc que tout se prépare petit à petit, à partir du moment où nous vendrons un lot à un promoteur, il faudra lui dire ce que nous attendons en rez-de-chaussée. Voilà donc où nous en sommes.

Et, pour terminer, la reconfiguration de la Rue de la Drionne dont nous avons déjà parlé, je le cite simplement pour mémoire. Nous sommes en lien avec le Département pour fixer cela. Maintenant il y a un problème de phasage, faisons-nous tout en une seule fois ? Ou faisons-nous d'abord l'Avenue de la Drionne et conservons une partie de la voie descendante pour faire une contre-allée provisoire ? Il y a donc un calendrier à définir mais ce sera en 2023 qu'interviendra au moins une partie importante de ces travaux.

Voilà donc où nous en sommes pour ce qui est de la médiathèque et du Cœur de ville.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Pierre. Peut-être des questions ? Monsieur Blanchard.

### **Monsieur BLANCHARD**

Sur la médiathèque, c'est très bien qu'il y ait un projet détaillé de l'aménageur, le dossier pro. Simplement, lorsque l'on va trop loin dans les détails, on peut quelquefois se trouver coincé. Puisque vous l'avez cité, je pense à l'emplacement des prises parce que telle table sera à tel endroit, attention à prévoir un minimum de souplesse, parce que si l'on détermine quelque chose de façon verrouillée au départ, cela devient très compliqué de modifier. Il faut donc se préserver une possibilité de souplesse, on peut avoir trop de prises à des endroits différents, on met des petites plaques dessus et on peut les déplacer mais il vaut mieux le prévoir que d'avoir à le faire lorsque les travaux sont déjà faits.

Ensuite, sur le Cœur de ville, j'ai été étonné que vous n'évoquiez pas la visite de départ de chantier qui nous avait été annoncé pour octobre-novembre puis pour janvier et là, vous n'en avez plus parlé. Quand aura-t-elle lieu, si tant est qu'elle aura lieu ? Je pense que cela intéresse les gens parce que c'est un sujet qui peut en inquiéter certains, alors que pour nous c'est un projet intéressant qui mérite d'être discuté par l'ensemble des habitants de La Celle-Saint-Cloud.

Deuxième question : j'ai des difficultés à comprendre comment se passera la consultation de « N promoteurs par lot ». Qu'est-ce qui fera que nous choisirons les uns et les autres ? Est-ce qu'il y aura des mieux-disant financiers ? Est-ce qu'il y aura des mieux-disant sur la présentation du projet ? Nous nous demandons un peu quelle sera la manière dont ils seront sélectionnés. Parce que cela peut être quelque chose de délicat et d'assez difficile de manière générale.

Et enfin, une question sur l'espace de santé, c'est quelque chose que nous avons suggéré depuis trente ans peut-être. C'est très bien, il serait intéressant de savoir comment nous pouvons répondre à l'ensemble des besoins, notamment des médecins généralistes, puisque nous savons que l'Île-de-France est la région qui manque le plus de médecins généralistes en France. Lorsque l'on parle du désert français, on oublie le désert de médecins généralistes en région parisienne. Comment arriverons-nous à un équilibre et quel sera le statu de cet espace de santé ? Est-ce que ce seront uniquement des bonnes volontés de professionnels de santé ? Comment peut-on, en tant que collectivité territoriale, amener à bien répondre à l'ensemble des besoins principaux de notre commune, et plus généralement de la zone sur laquelle peuvent travailler ces professionnels de santé ?

### **Monsieur SOUDRY**

Je vais répondre rapidement à ces questions. De façon anecdotique sur la question des prises, c'est vrai que nous ne pouvons pas tout prévoir mais il faut quand même prévoir un maximum, parce qu'après, si vous disposez des meubles et que pour poser les ordinateurs il faut une prise, il faut que cela soit prêt, il ne faut pas qu'il y ait des fils qui se baladent partout. Là, nous suivons attentivement les propositions des architectes, qui ont quand même une expérience que nous n'avons pas de construction de médiathèques. Et ce sont eux qui nous conseillent et nous disent qu'il vaut mieux, quitte à en prévoir un peu plus, prévoir tout à l'avance parce que de toute façon, au moment de la réalisation, il faudra l'avoir décidé. Ils sont conscients de cela, nous faisons confiance aux professionnels qu'ils sont.

Ensuite, au sujet de la manifestation, nous ne renonçons pas à une manifestation que l'on pourrait appeler « de première pierre », de début des travaux. S'il n'y en a pas eu en janvier c'est que je vous ai expliqué cet imprévu de loi sur l'eau, d'étude hydrologique préalable, qui fait que nous ne pouvons pas commencer aujourd'hui. Nous adapterons donc cette manifestation, qui n'est pas du tout perdue de vue, au moment où commenceront vraiment les travaux, nous sommes encore en attente de cette date-là. C'est pour cela qu'elle n'a pas eu lieu en janvier, il ne s'agit de rien de faire une réunion et ensuite les gens voient que pendant trois semaines, un mois, il n'y a plus rien qui bouge.

Sur le choix des « N promoteurs », c'est un souhait de sites, parce que là nous sommes quand même en partenariat avec Citallios, nous ne décidons pas tout, ils ont aussi l'expérience des aménagements. Ce sont eux qui proposent de réunir un nombre limité de promoteurs, parce qu'après c'est très compliqué d'avoir 100 promoteurs. Le « N » est donc à fixer. Comment ? Nous réfléchissons. Ils ont des promoteurs avec lesquels ils ont l'habitude de travailler mais je crois qu'il faut ouvrir. Nous avons reçu également un certain nombre de promoteurs qui nous ont fait valoir leur pertinence, je crois qu'il faudra que l'on marie tout cela mais c'est un travail que nous aurons à faire cette année, même avant l'été.

En ce qui concerne l'espace de santé, notre souhait est vraiment d'avoir une diversité de praticiens qui répondent vraiment aux besoins de la ville et notamment en médecine générale. Les deux bâtiments font environ 430 m<sup>2</sup>, c'est quand même grand, nous pouvons imaginer, par exemple, d'avoir une partie dentiste, orthodontiste, etc. et une partie plus médicale, c'est à voir. Sur la forme, soit nous passons par un partenaire qui a l'habitude de créer des maisons de santé et qui s'occupe de trouver les praticiens, soit autre chose. Là, par exemple, nous avons reçu récemment — et certains d'entre nous y étaient — des jeunes qui sortent de la faculté, qui ont trois ou quatre ans d'expérience et qui sont prêts à acheter l'ensemble du rez-de-chaussée et de voir avec leurs collègues de la faculté des jeunes de différentes professions de santé qui seraient intéressés pour venir. C'est donc une autre variante possible, nous n'avons pas du tout statué, mais nous sommes bien conscients que c'est un point très important, que nous avons la surface importance. Comme je l'ai dit, c'est maintenant un des sujets de l'année.

### **Monsieur le Maire**

Compte tenu de la pénurie des médecins à terme, qu'ils soient généralistes ou spécialistes, nous avons aussi une approche un peu « opportuniste ». Nous examinons de très près chaque proposition, chaque manifestation d'intérêt d'un médecin, ou collective, ou individuelle. Dans certains cas, cela peut être un travail sur le logement, une aide à l'insertion, une place en crèche, nous essayons d'offrir des conditions qui permettent d'accueillir des médecins. Et, heureusement, il y a des propositions, nous ne sommes pas encore complètement dans un désert médical, il faut le souhaiter, en tout cas il est hors de question de prendre ce risque-là. Nous avons donc une approche extrêmement ouverte avec des médecins qui, d'ailleurs, veulent souvent exercer la médecine de manière un peu différente de celle de leurs aînés. C'est-à-dire des horaires parfois un peu moins importants, un statut de salariat dans certains cas. D'autres ont une approche presque un peu plus économique, c'est-à-dire qu'ils sont prêts à recruter, nous l'avons vu avec des groupes de jeunes médecins. Les modèles évoluent, nous ne sommes plus dans le médecin de famille traditionnel, spécialiste ou généraliste, seul dans son appartement, mais nous sommes extrêmement attentifs à toutes les propositions qui se font.

### **Monsieur BARATON**

Je vais continuer sur le Cœur de ville. Je vois un risque au niveau de promoteurs, il faudra bien y réfléchir parce qu'en fait les lots ne sont pas du tout les mêmes, les conditions ne sont pas les mêmes. Par exemple, le promoteur qui va prendre celui où il y a actuellement le parking à côté de la Poste, aura plus de difficultés à réaliser des coups supplémentaires comme celui devant les pompiers. Il ne faudrait donc pas que nous nous retrouvions avec des lots avec beaucoup de promoteurs et d'autres où il n'y en ait pas.

Deuxièmement, j'espère que l'expertise hydraulique est aussi valable pour tout le monde. Est-ce que celle que fait est seulement pour la médiathèque ou est-ce qu'elle engendre tout l'ensemble ? Parce que ce sera obligatoirement la même problématique. Ça, c'est pour le Cœur de ville.

Maintenant, je reviens à la médiathèque. Aujourd'hui, ce qui est à peu près ciblé c'est, en dépenses, 4,3 millions d'euros et 810 000 € pour les architectes. J'aimerais savoir si, sur cet ensemble, le terrassement et l'abattage des arbres sont compris dans une somme. Le parvis de la médiathèque, il avait été question de le faire faire par celui qui fera le parvis de la mairie. Est-ce que le matériel de la médiathèque fait aussi partie de la somme ? Le transfert des bureaux, les sorties de secours, tout cela est-il pris dans l'enveloppe ?

Et puis une dernière chose : Monsieur le Maire, il me semble bien qu'avant de lancer les marchés il faut que le conseil municipal vous y autorise vu le montant.

### **Monsieur le Maire**

Monsieur Baraton, nous respecterons la réglementation, s'il faut lancer le marché nous le lancerons.

**Monsieur BARATON**

Mais nous avons un conseil seulement au mois de juin, si j'ai bien compris.

**Monsieur le Maire**

Ne mélangeons pas tous les sujets.

**Monsieur BARATON**

Si, parce que cela veut dire que vous ne pouvez pas lancer la procédure avant le moment où le conseil vous y autorise.

**Monsieur le Maire**

Pierre Soudry vous a rappelé tout à l'heure le calendrier. Actuellement, le travail de fond est l'examen du dossier pro, plus de 1 000 pages et l'ensemble des services est en train de l'examiner de manière très précise. Y compris le service culturel d'ailleurs, qui regarde dans le détail le matériel, le mobilier, etc., tout cela fait l'objet d'un travail extrêmement approfondi. La partie financière est globalement couverte, d'ailleurs par l'autofinancement, nous n'empruntons pas pour financer cette médiathèque, par des subventions très importantes que nous avons déjà reçues ou qui le seront très prochainement. Nous n'avons pas d'inquiétudes sur les dérives.

**Monsieur SOUDRY**

Sur les autres questions que vous avez posées. L'étude hydrogéologique, juridiquement il y en a deux : une pour la médiathèque et une que fait Citallios. Elles sont faites en même temps, en ce moment, mais il faut une étude séparée par maître d'ouvrage, comme il y en a deux différents, il faut deux études et non pas une seule.

Ensuite, vous avez parlé des 4,3 millions d'euros, en demandant si un certain nombre de dépenses sont prévues, je vais répondre pour certaines. Les terrassements et l'abattage des arbres sont compris, le parvis n'est pas compris, il fait partie du Cœur de ville et n'est pas dans le périmètre de la médiathèque.

En ce qui concerne l'aile ouest, les sorties de secours, par exemple, sont comprises mais pas le réaménagement des bureaux, c'est la ville qui réaménage ses bureaux.

**Monsieur BARATON**

Ce que je voulais dire c'est que ce n'est pas une question financière mais une question de principe. Plus nous retardons l'autorisation que nous vous donnons pour lancer les marchés, plus cela décale la possibilité de réaliser. Et si nous ne pouvons pas les lancer parce que vous avez l'obligation de demander au conseil, si cela ne se fait qu'au mois de juin, cela veut dire que les marchés seront en juillet-août et les travaux ne pourront pas commencer avant octobre prochain.

**Monsieur SOUDRY**

Juridiquement, je ne sais pas, parce que de toute façon les marchés ce ne sera pas l'ensemble, les 4,3 millions d'euros, ce seront les différents lots, il y aura un marché pour chaque lot : gros œuvre, électricité, etc.

**Monsieur le Maire**

De toute façon, nous avons un conseil en avril, actuellement nous sommes dans la phase pro. Il est hors de question, Monsieur Baraton, nous n'avons jamais travaillé comme cela, de précipiter les événements. Nous n'irons pas trop vite, ce n'est pas une bonne idée, vous avez un peu tendance à parfois bousculer les étapes, ce n'est pas une bonne idée lorsque l'on fait un projet aussi complexe. Je vous le dis tout de suite, ne vous énervez pas, chaque chose viendra en son temps.

En ce qui concerne les marchés, nous respecterons évidemment scrupuleusement la réglementation des marchés publics. Cela nous obligera, dans certains cas, à passer des marchés plus tôt, d'autres plus tard, nous allons faire les choses de manière sérieuse, nous n'allons pas nous amuser à faire n'importe quoi. S'il faut modifier le budget, nous proposerons des modifications, une décision modificative peut intervenir à tout moment au cours de l'année. Et s'il le faut, nous convoquerons un conseil supplémentaire, il n'y a rien de fixé dans le marbre, hormis le projet que nous allons réaliser.

### **Monsieur BARATON**

Une dernière chose, ce n'est pas précipité, ce n'est pas moi qui disais l'année dernière que les travaux commenceraient fin 2021 et ensuite début 2022, ce n'est pas moi. Je ne précipite donc rien du tout, d'autant qu'a priori ce n'est pas le projet qui me sied le plus.

En revanche, je voudrais revenir une dernière fois sur le Cœur de ville. Tout cela est très beau, nous faisons des commerces, des tas de choses, mais il n'y a pas une place de parking. Parce que le fait de se garer sur la Drionne...

### **Monsieur le Maire**

Une fois de plus, vous affirmez des choses, nous allons demander à Jean-Christian, nous avons fait une étude sur les places. De toute façon, pardonnez-moi de vous dire, Monsieur Baraton, avec vous c'est toujours pareil, vous êtes toujours contre tout, tout est critiqué. Justement, figurez-vous que nous avons pensé aussi aux places de parking. Jean-Christian, tu veux en dire un mot ?

### **Monsieur SCHNELL**

Un mot, parce que nous avons déjà détaillé plusieurs fois la totalité du stationnement prévu. C'est une préoccupation de chaque instant, nous avons eu plusieurs réunions sur le sujet du Cœur de ville, nous avons été amenés plusieurs fois à dire : attention, cette décision peut diminuer de deux ou trois places à tel endroit, nous nous battons donc place à place.

Pour les personnes qui viendront dans le Cœur de ville dans les commerces, services ou à la mairie, il y aura tout à fait ce qu'il faudra en stationnement réglementé, qui permettra de stationner au plus proche des magasins, de la médiathèque et de la mairie. Pour les habitants, ils auront des places en souterrain en nombre suffisant, avec les règles habituelles que nous utilisons pour les permis de construire. Et il y aura en plus à l'extérieur des places sur la contre-allée de la Drionne et sur l'Avenue Charles de Gaulle où il y a actuellement un grand nombre de places inutilisées du côté du château.

### **Monsieur le Maire**

Nous allons peut-être continuer sur les autres projets. Richard et Jean-Christian ?

### **Monsieur LEJEUNE**

Nous allons rapidement balayer un florilège de quelques projets importants portés par la mairie. Nous allons revenir un peu sur le carré des Arts parce qu'il y a une décision sur laquelle nous allons vous demander votre avis concernant les subventions. Et quelques sujets un peu importants, passés et futurs.

Sur le carré des Arts, je rappelle que nous lançons cette année la rénovation totale de l'ancienne mairie, avec des subventions diverses de Versailles Grand Parc et du département dans le cadre du contrat de développement Yvelines Plus. Nous étalons les travaux sur trois ans parce que nous sommes en milieu occupé et nous faisons évidemment attention à l'acoustique. Je rappelle que la partie ancienne mairie du Carré des Arts est entièrement consacrée à la musique. Nous allons faire comme dans tout bâtiment, nous allons commencer à travailler par le haut. Cette année, nous allons travailler sur les combles, il y a une grande salle dans les combles enrésés avec des poutres un peu dans tous les sens. Nous allons y installer une régie technique, de façon à être débarrassé une fois pour toutes de tous les problèmes de réseau.

L'année suivante, nous allons nous attaquer essentiellement au premier étage. En haut à gauche vous avez le plan actuel, avec les travaux que nous avons faits en 2021 où nous avons rénové la partie en jaune. En 2020, en urgence, nous avons fait en urgence la partie en mauve en haut, qui était une salle de professeurs, pour qu'ils puissent se laver les mains face au Covid, tout bêtement. Le premier étage pour cette année, c'est tout ce qui est violet en bas, nous allons travailler sur tout le premier étage. Nous allons beaucoup travailler sur la cage d'escalier, parce que nous avons des questions de type pouvoir porter les pianos, il nous faut donc de la place dans la cage d'escalier, nous avons prévu de nouvelles balustrades amovibles.

Nous sommes régulièrement en contact avec le Carré des Arts, ils ne nous ont pas demandé de grosses modifications, à part le fait que nous allons faire une petite salle d'attente à côté du petit escalier. Nous essayons surtout de garder le bâtiment « dans son jus », c'est-à-dire de garder les poutres, son apparence, de mettre du parquet. C'est un bâtiment qui a une valeur sentimentale et patrimoniale importante, nous faisons donc vraiment attention à cet aspect des choses.

Enfin, le rez-de-chaussée, ce sera la troisième année, est en deux parties. Nous allons réaménager toute la partie gauche du rez-de-chaussée, c'est celle qui n'a pas de vide sanitaire, avec des problèmes de remontée des eaux très importants, la partie du secrétariat actuel. Ils nous ont demandé de déplacer un peu les cloisons pour augmenter la surface du secrétariat, nous allons le dégager dans la grande salle Raveaut, nous allons travailler sur le secrétariat et après la Toussaint nous ferons l'opération inverse et travaillerons sur la salle.

Deux sujets d'attention : évidemment l'acoustique, les remontées d'eau. Si vous vous promenez sur la rue, tous les murs sont avec des petits ventilateurs pour essayer de les évacuer, nous avons un vrai problème d'eau, les peintures sont très dégradées.

Nous allons parler cinq minutes de la salle Caravelle. Je rappelle qu'elle est composée de plusieurs parties : le parking, sur lequel vous allez vous garer pour aller surtout pour aller au laboratoire d'analyses médicales, à la banque, etc. Et une partie qui est, en principe, privative mairie, la partie en jaune, qui est aussi la voie d'accès et le petit parking privé à côté de l'entrée de la salle Caravelle et qui est souvent occupé par les véhicules du garage Peugeot.

C'est une opération importante, qui va nous coûter 600 000 €. Nous cotisons à hauteur de 300 000 € aux travaux de la copropriété, parce qu'il y a deux parties : celle que l'on fait en copropriété en rouge et ce que l'on fait pour nous en jaune. L'essentiel des travaux consiste à maîtriser l'étanchéité. Tous les joints de dilatation de ces parkings, ces bitumes, fuient, les box en sous-sol sont pleins d'eau. Et, d'autre part, nous avons de très fortes dégradations en sous-sol, des poutres supportent le parking et lorsque l'on commence à voir les fers sur les poutres, on est inquiet. Nous avons donc évidemment accepté la proposition de la copropriété de travailler sur ces sujets-là, malgré les sommes importantes, mais c'est une question de maintien de l'immeuble.

Ce plan est un projet, parce que nous avons prévu de faire ces travaux, en particulier sur le parking, en trois phases : nous commençons par le bout à gauche, lorsque nous l'aurons fini nous le rendrons

disponible comme parking. Ensuite, nous ferons la partie en bleu et la suite sera la même. Et après, nous finirons par la phase 3 en juillet-août, parce que comme c'est l'entrée c'est la seule phase qui obère complètement le parking. Nous avons une très grande attention sur le stationnement.

Je pense que nous allons changer de plan, parce que pour la société que nous avons vue la semaine dernière, ces découpages ne correspondent pas à la réalité des joints de dilatation, il faut donc que nous reprenions techniquement les plans. Mais c'est pour vous dire que c'est un sujet et que nous y travaillons.

Je voudrais revenir un peu sur le COSEC parce que nous y avons fait d'énormes travaux en 2020-2021. Cela nous a coûté 1,2 million d'euros TTC, ce qui n'est pas complètement négligeable. Quelques photos que j'ai prises avec une attention portée sur le chauffage et l'isolation. Nous avons un peu l'avant et l'après, l'avant avec les dégagements. Si vous connaissiez avant, allez voir, cela vaut le coup. Voilà les sanitaires, nous changeons de monde au niveau des équipements. Par exemple, le bâtiment à gauche est le même, à l'intérieur nous avons mis des panneaux rayonnants à eau chaude pour le chauffage. C'est un équipement qui commence à devenir *up to date* et qui est quand même très occupé.

Nous voulions parler des écoles. Cette année, deux gros projets : Pasteur, enfin la démolition des sanitaires de l'école élémentaire, avec la reconstruction de nouveaux. Et la « fermeture » du préau, nous n'allons pas le fermer mais nous allons lui mettre une paroi vitrée, de façon à ce qu'il puisse être occupé l'hiver pour des activités pédagogiques ou ludiques. Et enfin, nous finissons Jules Ferry, nous avons un très gros sujet de rénovation de l'école élémentaire. Il ne s'agit pas d'un simple coup de peinture, ce sont les sols, le plafond, l'électricité et le préau.

Le plan en haut à droite est celui de Pasteur avec les futurs sanitaires, il n'est pas du tout contractuel parce que nous allons consulter un architecte qui va nous faire cela. C'est pour vous dire que nous avons prévu de détruire les sanitaires qui coupent la cour en deux et d'en faire le long des bâtiments « administratifs ».

Nous passons à la crèche Bendern. Vous savez que nous allons détruire la crèche qui est tout près d'ici, nous allons faire une crèche *up to date*, dans le quartier de Beauregard où cela permettra de mettre de l'animation, de la vie, je pense que c'est important, une activité Petite enfance. Avec une réalisation que nous avons commencée en 2021 et que nous finirons en 2022, pour un coût aussi peu négligeable. Nous utiliserons les anciens locaux de la perception, on n'y apportera plus sa feuille d'impôt mais son enfant, c'est un peu plus sympathique. Et nous utiliserons les toits des garages qui sont derrière pour y installer un espace de récréation extérieur pour les enfants. Sur le plan, en haut à gauche vous avez l'ancien, en bas à droite le nouveau. C'est quand même une surface importante, près de 300 m<sup>2</sup>, nous avons prévu d'accueillir 25 enfants. Nous profitons du fait que l'on soit sur la façade pour multiplier les entrées. A gauche, nous avons une entrée pour les moyens et les grands, avec leur dortoir, leur lingerie, etc. En bleu, vous avez l'entrée principale, avec le bureau de la directrice. En orange, vous avez tout le local des petits, le dortoir, la salle de change, les sanitaires, etc. Et en vert, nous faisons une vraie cuisine, où l'on fera les repas des enfants sur place. Et en bleu, tout à droite, c'est la partie pour les adultes : les bureaux, les salles des animateurs éducateurs, etc. Evidemment, ces quatre parties sont reliées avec des portes communicantes.

Là, c'est une vue d'artiste de l'occupation des garages, pour faire un espace de jeu de cette crèche. Il y aura une passerelle qui va relier la crèche Bendern à l'espace de jeu, nous réutiliserons le local, nous ferons des barrières pour ne pas que les enfants tombent. A la demande de la CAF qui nous subventionne, nous rajouterons un filet pour éviter que les matelas qui pendent puissent atterrir sur la tête de nos bambins, nous faisons attention à tout cela.

## **Monsieur le Maire**

Merci, Richard. Jean-Christian.

### **Monsieur SCHNELL**

Voici le résultat de Bauffremont qui est maintenant acquis, qui a d'ailleurs été fait à la fin de l'année 2021. Ce terrain est maintenant recouvert d'une magnifique pelouse synthétique, qui couvre la totalité du terrain. Ce dernier est divisé en deux terrains de football à cinq, ils sont dans la largeur avec leurs propres petits buts de chaque côté. Et évidemment la possibilité de jouer dans la longueur comme avant. C'est une opération de 206 000 €, subventionnée par Elogie-Siemp, le Département et la Région. Il est très pratiqué, je ne sais pas si vous avez eu l'occasion d'y passer, beaucoup de jeunes y sont en permanence et arrivent à bien s'arranger sur les différentes parties du terrain, ils cohabitent très bien. Le CPA utilise aussi cet outil pour occuper les jeunes, c'est donc un beau résultat.

Avec cela, nous avons presque terminé ce que nous voulons faire sur ce plateau de jeux de Bauffremont. A droite de ce terrain synthétique, vous avez le terrain multisports qui marche bien, qui est toujours en très bon état, il a maintenant une dizaine d'années, je crois. Un peu plus loin il y a une table de ping-pong qui a été remise en état et des agrès sur lesquels il y a un petit aménagement à faire puisque le sol a bougé, c'est boueux, on ne peut pas tellement les utiliser. Nous allons faire les travaux de réfection de ces sols dans les quelques semaines qui viennent. Et à gauche, il y a un triangle vert pour l'instant, qui est un simple endroit en pelouse, avec une clôture autour. En fonction de la façon dont fonctionnent les autres terrains, nous verrons si nous ne pouvons pas aussi avoir un projet pour utiliser ce petit triangle. Voilà pour Bauffremont.

Je n'ai pas d'autres photos pour les travaux de routes, montrer de telles photos n'est pas forcément très palpitant. Mais vous avez certainement lu, dans le magazine du mois de février, la totalité des travaux prévus en voirie, avec un très gros effort de réfection de 9 voies qui représentent 3 kilomètres, environ 8 % de la voirie communale. C'est un effort que je n'ai pas connu depuis le temps que je suis dans ce conseil municipal.

Dans les travaux importants que je peux citer aussi rapidement : la poursuite du programme de passage en leds de l'éclairage public. Vous savez que cela apportera 75 % à 80 % d'économie de fonctionnement, c'est donc très important. La fin des travaux de consolidation du réseau haute tension d'éclairage public, qui durement depuis 12 ou 13 ans et qui ont permis d'avoir des résultats très satisfaisants. Puisqu'en 2021, nous n'avons eu aucune coupure globale toute une nuit de l'un des départs du château, un tiers de la ville, comme nous avons assez fréquemment dans les années antérieures.

Dernier point à noter : des frais d'études, pour 250 000 €, la plus grande partie concernant le projet de rénovation de Beauregard. Dont une étude urbaine, qui est importante, pour finaliser les projets de restructuration de l'habitat sur le quartier.

Vous savez que nous avons un centre équestre avec des chevaux, qui s'est arrêté il y a environ deux ans. L'endroit est resté inoccupé pendant plus d'une année et il y a eu un projet il y a quelques mois de deux jeunes femmes que nous voyons en photo. Elles ont repris ce centre, avec une vision très dynamique, très volontaire, avec l'intention d'avoir des chevaux Shetlands, elles ont commencé leur activité, cela marche relativement bien. Et à côté de cette activité classique de faire monter des petits enfants sur des Shetlands, elles veulent, d'une part, avoir une ouverture sur les écoles, elles viennent d'avoir les habilitations. Et, d'autre part, une autre activité qui s'appelle l'équithérapie, qui permet à des enfants qui ont des problèmes d'équilibre de retrouver un bien-être en montant sur les poneys. Cela marche bien, bravo à elles.

Vous savez que notre arbre, qui avait été retenu par le jury d'Île-de-France, a concouru au concours national de l'Arbre de l'année. Il y avait trois prix, dont le prix du public, qui était le vote sur internet et

nous l'avons emporté avec 7 500 voix, un peu devant l'arbre de Strasbourg. Cela a quand même donné lieu à pas mal d'opérations, je ne sais pas si vous avez vu cela : le journal de 13 heures de TF1 le 17 janvier, France 2 le lendemain ou le surlendemain, BFM TV et deux ou trois télévisions locales et un peu de presse également. Il faut reconnaître que le nom de La Celle-Saint-Cloud a été mis en avant grâce à cela. Le concours n'est pas terminé, il est maintenant au niveau européen, on peut donc encore voter sur internet. Pour le concours français, nous votions sur « arbredel'annee.com », pour le concours européen c'est la même chose en anglais : « treeoftheyear.org », vous pouvez donc voter si vous le voulez

**Monsieur le Maire**

Merci beaucoup, Jean-Christian. Monsieur Baraton.

**Monsieur BARATON**

D'abord, pour compléter sur l'arbre, il y a eu une présentation le 2 janvier sur France inter

**Monsieur SCHNELL**

Nous n'avions pas le résultat.

**Monsieur BARATON**

Pour Pasteur, je voudrais une précision : on démolit les toilettes centrales. Or, de mémoire, il semble qu'il y ait un différentiel d'au moins 50 centimètres entre les deux cours. Est-il prévu de refaire l'ensemble ou y aura-t-il une séparation pour le nivellement ?

**Monsieur LEJEUNE**

Nous avons prévu de faire un petit dénivelé, une séparation qui ne serait pas physique entre les deux cours, qui permettra d'aller d'un endroit à un autre, quelque chose de très doux.

**Monsieur BLANCHARD**

Je voulais simplement savoir dans quelles échéances et dans quelles conditions se feront les travaux pour Pasteur et Jules ferry, nous n'avons pas parlé de dates et ce sont des écoles occupées.

**Monsieur LEJEUNE**

Ce sera pendant l'été.

**Monsieur BARATON**

Parmi tous les grands projets, même s'il ne dépend pas totalement de la ville mais la ville étant toujours propriétaire du terrain, vous ne nous parlez pas des constructions à la gare, les 48 logements qui doivent se construire. Où en sommes-nous ?

**Monsieur SCHNELL**

Il y a un permis de construire, comme vous le savez, nous en avons parlé, mais si je ne me trompe le terrain n'est pas encore cédé.

**Monsieur MICHEL**

J'ai vu que Sylvie me regardait tout à l'heure au moment où nous parlions des sanitaires Pasteur, je vais faire très court sur ce sujet. La phase 2 que vous évoquez là devait être faite au moment de la phase 1, c'est-à-dire la création des nouveaux sanitaires au niveau du bâtiment du collège. De mémoire, il y a deux ans, lorsque vous avez évoqué la destruction des sanitaires centraux, il était

question de créer une jardinière, justement pour pallier le problème que vient d'évoquer Jean-François. Est-ce que c'est le projet.

Et j'ai une remarque qui, encore une fois, n'est pas une attaque, Monsieur le Maire. Je pense qu'ici il n'y a pas d'opposants durs, il y a juste un débat, il n'y a pas de faux problème, il y a juste des sujets. Sur la dalle de la salle Caravelle, depuis que je suis élu, c'est-à-dire depuis 2014, j'entends parler de cette dalle. Est-ce que le planning enfin établi aujourd'hui est lié à différents échanges avec la copropriété, qui ont fait que cela a pris un certain retard ? Quelle est la raison principale de ce sujet qui vient aujourd'hui à l'actualité et qui est débattu depuis au moins 7 ans ?

### **Monsieur le Maire**

Sept ans, cela me paraît beaucoup, mais de toute façon il y a des sujets qui sont longs à aboutir, à mûrir, c'est vrai, faute d'accord, d'interlocuteurs, de qualité du projet. Et à un moment donné il aboutit, c'est le cas et c'est la raison pour laquelle nous le faisons. Mais c'est vrai qu'il y a des sujets qui mettent du temps, la dalle Caravelle est un sujet long, difficile parce que nous sommes sur un secteur où de multiples acteurs sont concernés dans le cadre de cette copropriété. Vous avez des habitants, des commerçants, Monoprix et la ville, avec une répartition qui remonte à la nuit des temps, sans que l'on sache véritablement pourquoi Untel a 12,5 % ou 12,325 %, c'est compliqué. Cela suppose donc des discussions, beaucoup de volonté d'aboutir de la part de la ville. Discussions que Richard a d'ailleurs conduites pendant un certain nombre de semaines et de mois.

Aujourd'hui, le dossier aboutit, c'est une nécessité absolue, nous avons vu tout à l'heure les problèmes d'étanchéité, d'usure des bâtiments. Nous sommes quand même dans des équipements qui ont vécu, ils sont vétustes, parfois dégradés, il était donc indispensable d'aboutir. En dehors de la complexité des clés de répartition financière, nous avons eu aussi un problème de projet lui-même, il n'y avait pas forcément accord avec les autres parties prenantes sur la nature du projet. Allait-on faire un projet très simplifié ? Allions-nous reprendre les jardinières ? Allions-nous fermer complètement les skydômes ? Le projet lui-même était donc très long à finaliser. Et nous avons aussi des représentants, notamment des syndicats, qui n'ont pas permis d'accélérer les choses, parce que qui dit syndic dit procédures, délais de convocation, d'assemblées générales. Cela a pris du temps et maintenant nous aboutissons.

### **Monsieur LEJEUNE**

Oui, nous pouvons dire que nous ne sommes pas tout seuls sur le sujet. La clé de répartition des travaux de la dalle est fixée à 20 % pour les copropriétaires, 40 % pour la mairie et 40 % pour la société qui possède les locaux de Monoprix. Il a fallu chercher dans le règlement de copropriété de 1963 pour retrouver cette clé de répartition. Tout cela fait partie d'un travail assez long de mise en œuvre et de mise en place, en particulier nous avons exigé de la part de la copropriété qu'elle se débarrasse des vieilles jardinières et surtout qu'elle arrête de faire couler les eaux de pluie sur les jardinières, parce que l'on ne va pas fermer la baignoire et laisser le robinet ouvert.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Richard. Monsieur Michel ?

### **Monsieur MICHEL**

Je suis à 100 % d'accord avec vous et Richard a très bien pointé le principal problème des fers apparents. Il s'avère que c'est un domaine que Richard et moi connaissons bien, effectivement lorsque les fers commencent à apparaître il faut s'inquiéter. Mais ils n'apparaissent pas du jour au lendemain, cela prend un certain temps. C'est là où je m'interroge sur la raison pour laquelle la ville n'a pas, à un moment donné, imposé sous forme de péril ou autre l'accélération du processus.

**Monsieur LEJEUNE**

C'est très difficile à dire, les poutres qui sont là peuvent tenir encore 20 ans. Il y a un moment où tout le monde se met d'accord sur l'urgence, vous avez vu la grosseur des poutres, elles font au moins 80 sur 80 en section, cela peut durer encore 10 ou 20 ans sans que ça lâche, nous n'en savons rien. C'est au moment où tous les acteurs prennent conscience du problème, se mettent autour d'une table et discutent que l'on arrive à avancer.

**1. Demande de fonds de concours a la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la restructuration du bâtiment de l'école de musique de la Celle-Saint-Cloud « Le Carré des Arts »****Monsieur LEJEUNE**

Je ne vais pas revenir sur le détail du projet, nous venons de le voir. La commune a sollicité une subvention du Conseil départemental des Yvelines pour cette opération, dans le cadre du contrat Yvelines Plus du département, comme je l'ai déjà dit, et nous avons demandé une subvention au soutien financier de Versailles Grand Parc. Conformément à l'article 512-14.16 du Code général des collectivités territoriales, la demande de fonds de concours doit être votée en conseil municipal. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la demande de soutien financier à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la réalisation des travaux de requalification du carré des Arts, à hauteur de 227 500 € maximum, soit 50 % du coût HT net de subvention.

**Monsieur le Maire**

Merci, Richard. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération n°2021.07.06 du 9 décembre 2021 créant une Autorisation de Programme pour la restructuration du « Carré des Arts »,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Bâtiments – Transports réunie le 26 janvier 2022,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à soutenir les communes dans l'investissement sur le bâti des écoles de musique,

Considérant que des travaux de requalification de l'école de musique « Le Carré des Arts » à La Celle Saint-Cloud sont prévus sur les exercices 2022, 2023 et 2024 pour un montant estimé de 650 000 € HT,

Considérant que le soutien financier de Versailles Grand Parc ne peut pas dépasser 50 % du coût hors taxe net de subvention de l'équipement,

Considérant que la Commune percevra une subvention du Conseil Départemental des Yvelines pour cette opération, dans le cadre du Contrat Départemental Yvelines +, à hauteur de 30 % maximum du montant HT, soit un montant ne dépassant pas 195 000 €,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De solliciter la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement à hauteur de 227 500 € maximum pour financer les travaux de requalification de l'école de musique de La Celle Saint-Cloud « Le Carré des Arts ».

De préciser que le fonds de concours sollicité à Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de fonds de concours.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **2. Signature des lots du marché de nettoyage et de vitrerie des bâtiments communaux du groupement de commandes Ville, CCAS et GCSMS (2021 AOO 03)**

### **Monsieur LEJEUNE**

Nous avons renouvelé le marché de nettoyage qui concerne des prestations de nettoyage et de vitrerie des bâtiments communaux : bâtiments scolaires, administratifs, parties communes des logements communaux, équipements sociaux, sportifs et culturels. Il se décompose en deux lots : le nettoyage des bâtiments communaux et le nettoyage de leurs vitres.

Nous avons deux parties de prestations : une prestation globale qui fait les locaux, écoles, etc. et nous avons un bordereau de prix unitaires pour les parties occasionnelles, que nous avons beaucoup utilisé cette année parce qu'avec le Covid les occupations des centres de loisirs ont changé et de temps en temps nous devons faire passer une entreprise de nettoyage. Nous avons donc un certain nombre de bordereaux de prix unitaires qui se composent, par exemple, du prix de nettoyage du centre de loisirs de Morel de Vindé, avec l'estimation du coût. Et nous avons cela pour pas mal de bâtiments. Le lot n°2 sur la vitrerie est complètement forfaitaire.

Ces nouveaux marchés débiteront le 1<sup>er</sup> avril 2022, pour une durée de un an, renouvelable tacitement pour la même durée pour deux reconductions, soit jusqu'au 31 mars 2025. En gros, nous signons là pour trois ans, sauf désaccord entretemps. La date limite de remise des offres était fixée au 24 janvier 2022, et 7 offres sont parvenues dans les délais ; là, nous sommes sur le premier marché. L'analyse des offres a été effectuée au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, avec 50 % en note technique et 50 % en prix.

La commission d'appel d'offres, réunie le 2 février, a attribué les lots comme suit :

1. Nettoyage des bâtiments communaux à la société Arc En Ciel, pour un montant forfaitaire de 366 767,74 €, soit 440 121,29 € TTC, ainsi que pour le bordereau de prix que l'on avait, dans la limite de 60 000 € HT. Pour information, la société Arc En Ciel avait le marché actuel.
2. Le lot 2, vitrerie des bâtiments communaux : la société Pulita, pour un montant forfaitaire de 22 990 € HT, soit 27 588,14 € TTC. Sur ce lot-là, il y avait 2 candidats, dont un qui avait une offre qui n'était pas recevable parce que techniquement pas correcte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de trois ans, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2022, les lots du marché de nettoyage et de vitrerie des bâtiments communaux ci-dessus, leur éventuel avenant et tout document nécessaire à leur exécution pour la ville, le CCAS et le GCSMS, suite à l'attribution décidée en commission d'appel d'offres.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Richard. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention de groupement de commandes permanent conclue entre la Ville, son C.C.A.S. et le G.C.S.M.S La Celle Saint-Cloud - Le Chesnay,

Considérant que les lots nettoyage et vitrerie des bâtiments communaux arrivent à échéance le 31 mars 2022, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025,

Considérant que le nouveau marché sera conclu pour une durée d'1 an renouvelable tacitement pour une même durée dans la limite de deux reconductions, soit jusqu'au 31 mars 2025,

Considérant que 7 offres sont parvenues dans les délais,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 février 2022, a attribué le marché de nettoyage et de vitrerie des bâtiments communaux aux sociétés ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée d'1 an renouvelable tacitement pour une même durée dans la limite de deux reconductions, soit jusqu'au 31 mars 2025, le marché de nettoyage et de vitrerie des bâtiments communaux, ses éventuels avenants et tout document nécessaire à leur exécution pour la Ville, le C.C.A.S. et le G.C.S.M.S, suite à l'attribution décidée en Commission d'Appel d'Offres, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Nettoyage des bâtiments communaux : Société ARC EN CIEL, pour un montant forfaitaire annuel de 366 767.74 € HT, soit 440 121.29 € TTC, ainsi que pour les prix inscrits au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite de 60 000 € HT annuel.
- Lot 2 : Vitrerie des bâtiments communaux : Société PULITA, pour un montant forfaitaire annuel de 22 990.11 € HT, soit 27 588.14 € TTC

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

### **3. Renouvellement de la convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) pour la période 2022/2024**

#### **Madame DOMINICI**

Dans le cadre de son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, la ville de La Celle-Saint-Cloud a signé une convention d'objectifs et de gestion pour développer et diversifier les activités périscolaires, en facilitant l'accès au plus grand nombre de familles celloises. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. La ville de la Celle-Saint-Cloud, en accord avec la CAFY, souhaite prolonger ce partenariat pour poursuivre et développer sa politique d'offre de places en accueil péri et extrascolaire. La poursuite de ce partenariat est conditionnée par le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAFY pour la période 2022 à 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce renouvellement, pour la poursuite et le développement d'une offre de qualité des activités péri et extrascolaires ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

#### **Monsieur le Maire**

Merci, Birgit. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2017.05.21 en date du 12 décembre 2017 approuvant le renouvellement, pour la période 2018/2021, de la convention d'objectifs et de gestion liant la ville de La Celle Saint-Cloud à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) pour le développement des activités péri et extra scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission Vie sociale – Jeunesse – Famille réunie le 26 janvier 2022,

Considérant que cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021,

Considérant que la CAFY et la ville de La Celle Saint-Cloud souhaitent renouveler cette convention et poursuivre leur partenariat,

Considérant qu'une nouvelle convention couvrira la période 2022/2024,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver le renouvellement, pour la période 2022/2024, de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), pour la poursuite et le développement d'une offre de qualité des activités péri et extra scolaires.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **4. Modification du règlement des activités périscolaires et extrascolaires**

##### **Madame TRINIAC**

En préambule, cette modification est un rajout de deux articles relatifs aux règles de discipline et de vie en collectivité. En fait, c'est suite à un constat de quelques situations que nous avons pu connaître dans nos accueils, nous avons réfléchi à rajouter ces deux articles qui seront pour nous davantage un outil que ce qui pourrait paraître, lorsqu'on les lit, une punition. Un outil de travail en collaboration avec les parents ou éventuellement les enfants eux-mêmes, pour un bien vivre ensemble dans ces accueils.

Il vous est donc proposé l'ajout des articles 7 et 8, relatifs, comme je l'ai dit, aux règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité, sur le comportement, le respect du matériel mis à disposition. Il vous est donc demandé d'adopter ce nouveau règlement intérieur modifié aujourd'hui avec ces deux nouveaux articles.

##### **Monsieur le Maire**

Merci, Sophie. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

**Monsieur BLANCHARD**

Je suppose que s'il y a des problèmes pour les activités périscolaires et extrascolaires, cela veut dire qu'il y a probablement aussi des problèmes à l'école. Et je souhaitais savoir si cette réponse, que j'espère proportionnée, est prise en cohérence avec ce qu'il peut se passer dans les écoles elles-mêmes, puisque je suppose que les enseignants sont confrontés aux mêmes problèmes.

**Madame TRINIAC**

Effectivement, c'est un travail collectif. Je ne suis pas tout à fait d'accord sur le fait que lorsqu'il y a un problème au niveau du périscolaire il y en a un au niveau scolaire, cela peut être tout à fait différent. Il peut y avoir des situations compliquées au niveau scolaire qui ne se retrouvent pas dans le périscolaire et inversement. Mais nous travaillons, bien sûr, en collaboration avec nos directeurs d'accueil de loisirs, les directeurs des écoles et je peux vous dire que très fréquemment je suis en lien avec eux pour pouvoir améliorer les accueils de ces enfants qui peuvent nous poser des problèmes. Mais à la différence de l'accueil scolaire, pour nous les accueils périscolaires restent un service non obligatoire.

**Monsieur le Maire**

Merci, Sophie. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.227-1 et suivants,

Vu le projet de modification du règlement des activités périscolaires et extrascolaires ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille réunie le 26 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires afin d'ajouter les articles 7 et 8 relatifs aux règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité (ex : comportement, respect du matériel mis à disposition...),

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'adopter le règlement intérieur modifié des activités périscolaires et extrascolaires, ci-annexé.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

**5. Activités périscolaires et extrascolaires – Tarifs 2022/2023****Madame DOMINICI**

Les inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires pour la rentrée 2022 auront lieu en mars. Chaque année, le conseil municipal révisé les tarifs pleins, applicables à ces activités pour la rentrée suivante et vote un barème dégressif, permettant ainsi aux familles éligibles de disposer de l'ensemble des tarifs avant les inscriptions.

Les tarifs dégressifs sont applicables aux 13 tranches de quotients familiaux, dans le cadre de la politique tarifaire familiale et sociale Famille Plus. Les pleins tarifs s'appliquent aux familles dont le quotient familial dépasse les 2 644 € par mois et à celles n'ayant pas fait les démarches pour bénéficier d'un tarif dégressif. Les présences dites occasionnelles ou sans inscription et les pénalités de retard n'ouvrent pas droit aux tarifs dégressifs. Toutes les autres familles peuvent bénéficier des tarifs dégressifs de la politique Famille Plus.

Pour 2022-2023, l'augmentation proposée est de 2 % en moyenne, compte tenu des arrondis. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs pleins périscolaires et extrascolaires proposés, ainsi que le barème des tarifs dégressifs correspondants ci-annexés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Birgit. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses article R.227-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021.01.08 en date du 13 février 2021 adoptant les tarifs pleins des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année 2021/2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021.04.20 en date du 28 juin 2021 adoptant les tarifs dégressifs applicables aux activités municipales périscolaires et portant approbation du règlement intérieur « Famille plus »,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille réunie le 26 janvier 2022,

Considérant que les inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires pour la rentrée 2022 auront lieu en mars 2022,

Considérant que, chaque année, le Conseil municipal révisé les tarifs pleins applicables à ces activités pour la rentrée suivante et le barème des tarifs dégressifs afin de permettre aux familles éligibles de disposer de l'ensemble des tarifs avant les inscriptions,

Considérant que les pleins tarifs sont applicables aux familles dont le quotient familial dépasse les 2644 euros et à celles n'ayant pas fait les démarches pour bénéficier d'un tarif dégressif,

Considérant que les tarifs dégressifs sont applicables aux treize tranches de quotients familiaux, dans le cadre de la politique familiale et sociale « Famille plus »,

Considérant que les dégressivités ne s'appliquent qu'aux enfants domiciliés sur la Commune et réglementairement inscrits aux activités,

Considérant que les présences dites « occasionnelles » ou « sans inscription » et les pénalités de retard n'ouvrent pas droit au tarif dégressif,

Considérant que toutes les autres familles peuvent bénéficier des tarifs dégressifs de la politique « Famille plus »,

Considérant que l'augmentation des tarifs proposée pour l'année scolaire 2022/2023 est de 2% en moyenne, compte-tenu des arrondis,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 31

Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

D'adopter les tarifs pleins périscolaires et extrascolaires ci-dessous, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour l'année scolaire 2022-2023 :

Activités	Tarifs actuels (révisés lors du CM du 13/2/2021)	Tarifs proposés
<i>Accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires)</i>		
Tarif journalier	29,64 €	30,23 €
Tarif journalier avec panier repas	27,39 €	27,94 €
Présence sans inscription en journée	40,61 €	41,42 €
Tarif mercredi 1/2 journée	21,32 €	21,75 €
Tarif mercredi 1/2 journée avec panier repas	19,08 €	19,46 €
Présence sans inscription mercredi en 1/2 journée	28,64 €	29,21 €
Participation nuitée	17,00 €	17,34 €
<i>Accueils périscolaires</i>		
<i>Accueils du matin maternels et élémentaires</i>		
Tarif horaire 7h30-8h30	2,08 €	2,12 €
Présence occasionnelle (tarif horaire)	3,22 €	3,28 €
Présence sans inscription	7,38 €	7,53 €
<i>Accueils du soir maternels</i>		
Tarif horaire 16h30-17h30	2,63 €	2,68 €
Tarif horaire 17h30-18h30	2,63 €	2,68 €
Présence occasionnelle (tarif horaire 16h30-17h30)	2,94 €	3,00 €
Présence occasionnelle (tarif horaire 17h30-18h30)	2,94 €	3,00 €
Présence sans inscription	13,34 €	13,61 €
<i>Accueils du soir élémentaires</i>		
Tarif horaire 16h30-18h	2,95 €	3,01 €
Tarif horaire 16h30-18h30	3,93 €	4,01 €
Présence occasionnelle (tarif horaire 16h30-18h)	3,35 €	3,42 €
Présence occasionnelle (tarif horaire 16h30-18h30)	4,47 €	4,56 €
Présence sans inscription	12,19 €	12,43 €
Pénalité de retard accueils périscolaires et de loisirs	10,61 €	10,82 €

D'adopter le barème des tarifs dégressifs des activités périscolaires et extrascolaires ci-annexé, qui permettra de fixer les participations en fonction du quotient familial calculé par l'administration municipale (service Espace Famille), pour l'année scolaire 2022/2023.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## 6. Restauration scolaire – tarifs 2022/2023

### Madame DOMINICI

Chaque année, le conseil municipal révisé les tarifs concernant la restauration scolaire et applique un barème dégressif arrêté par le Centre communal d'action sociale aux familles éligibles. Le CCAS détermine les tarifs dégressifs applicables aux repas des enfants cellois, y compris l'accueil des enfants allergiques, en fonction des 13 tranches de quotients familiaux, dans le cadre de la politique tarifaire familiale et sociale Famille Plus.

Ainsi, les tarifs qui vous sont présentés ci-dessous concernent uniquement les familles dont le quotient familial dépasse 2 644 € par mois, toutes les autres familles bénéficiant de tarifs dégressifs. Pour l'année 2022-2023, il est proposé aux membres du conseil municipal de réévaluer les tarifs de la restauration scolaire, qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, en appliquant une augmentation moyenne de 2 %, comme proposé sur le tableau ci-dessous.

### Monsieur le Maire

Merci, Birgit. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2021.01.10 en date du 13 février 2021 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour 2021/2022,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille réunie le 26 janvier 2022,

Considérant, que le Conseil municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs appliqués aux prestations municipales,

Considérant que, chaque année, le Conseil municipal révisé les tarifs concernant la restauration scolaire et applique un barème dégressif arrêté par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) aux familles éligibles,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs pleins des repas scolaires pour la saison 2022/2023 en appliquant une augmentation moyenne de 2%,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 31  
Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

De fixer les tarifs de la restauration scolaire pour 2022/2023, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS 2022/2023
Repas enfants Cellois et enfants fréquentant les CLIS Repas enfants de personnes hors commune travaillant dans les écoles de la Ville	5,68 €
Repas enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	6,81 €

Repas enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	8,78 €
Repas enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) sous réserve du renouvellement de la convention actuelle nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2€ par enfant/par repas	4,81 €
Repas enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) sous réserve du renouvellement de la convention actuelle nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2€ par enfant/par repas	6,78 €
Repas hors abonnement	11,31 €
Accueil des enfants allergiques (PAI)	2,28 €
Repas enseignants (indice inférieur à 465)	5,50 €
Repas enseignants (indice supérieur à 465)	6,93 €

D'appliquer le barème dégressif arrêté par le C.C.A.S. pour les familles éligibles.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## 7. Transport du Petit Beauregard / Bel Ebat – Tarifs pour l'année scolaire 2022/2023

### Monsieur KASMI

La ville a mis en place, il y a plusieurs années, un transport scolaire à destination des enfants résidant au Domaine du Petit Beauregard et qui fréquentent le groupe scolaire Henri Dunant. Depuis septembre 2015, ce service a été étendu aux enfants résidant à Bel Ebat et au Puits d'Angle scolarisés dans ce même groupe scolaire. A ce jour, ce sont 33 enfants qui bénéficient de ce transport, 19 du Domaine du Petit Beauregard, 13 de la résidence de Bel Ebat et 1 du Puits d'Angle. La participation des familles est facturée forfaitairement et mensuellement de septembre à juin, ce forfait est calculé sur la base d'un montant journalier, multiplié par le nombre de jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi, sur l'année, divisé par 10.

A côté de ce tarif forfaitaire qui concerne les enfants utilisant le service à temps plein, un tarif est proposé pour une utilisation partielle depuis 2015. Pour rappel, les tarifs pratiqués pour l'année scolaire 2021-2022 étaient de 1,42 € par trajet et par enfant pour une utilisation partielle, 2,09 € par jour et par enfant pour une utilisation complète et 1,04 € par jour et par enfant à partir du deuxième enfant en utilisation complète.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs du transport Petit Beauregard / Bel Ebat vers le groupe scolaire Henri Dunant, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit : 1,45 € par trajet et par enfant pour une utilisation partielle, 2,13 € par jour et par enfant pour une utilisation complète et 1,06 € par jour et par enfant à partir du deuxième enfant en utilisation complète. Merci.

### Monsieur le Maire

Merci, Mohamed. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.01.12 en date du 13 février 2021 fixant les tarifs du transport du Petit Beauregard / Bel Ebat pour l'année scolaire 2021/2022,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille réunie le 26 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs du circuit spécial 126-2 Petit Beauregard / Bel Ebat vers le groupe scolaire Henri Dunant pour l'année scolaire 2022-2023,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 31  
Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

De fixer les tarifs de ce transport à :

- 1,45 € par trajet et par enfant pour une utilisation partielle (matin ou soir ou un ou deux jours par semaine)
- 2,13 € par jour et par enfant pour une utilisation complète (matin et soir, lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire)
- 1,06 € par jour et par enfant à partir du 2ème enfant de la même famille en utilisation complète

De facturer la participation des familles forfaitairement sur la base d'un prix jour multiplié par le nombre de jour d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sur l'année et divisé par 10 (septembre à juin) pour une utilisation complète.

D'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **8. Organisation et tarifs des séjours avec nuitées des écoles publiques pour l'année 2022**

### **Madame ALEXANDRIDIS**

Le départ en séjours avec nuitées constitue pour les enfants et les enseignants un moment privilégié de la scolarité. C'est pourquoi la ville a décidé d'organiser ces séjours et d'en subventionner une partie pour alléger la participation des familles en 2022.

L'organisation de ces séjours est la suivante : la classe entière part avec son enseignant, les projets concernent les enfants de CM2, voire de classes double niveau comprenant des CM2. La durée des séjours est fixée au maximum à 3 jours et 2 nuits pour les classes de patrimoine, de mer, scientifiques et d'histoire.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver, pour l'année 2022, l'organisation des séjours avec nuitées des écoles publiques décrites ci-dessus et les grilles tarifaires jointes en annexe. Avec les modalités de paiement suivantes : un tarif dégressif appliqué en fonction du quotient familial,

un abattement de 10 % accordé aux familles dont plusieurs enfants partent en séjours, un étalement des paiements en une, deux ou trois fois, selon l'échéancier précisé par la ville. Le coût total du séjour devra être payé avant le départ de l'enfant.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Hélène. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

### **Monsieur BLANCHARD**

C'est un petit peu rituel. Nous ne pouvons pas dire que ce soit en augmentation, nous savons très bien qu'il y a toujours des problèmes d'encadrement, mais nous avons l'impression que l'on ne fait pas trop d'efforts pour privilégier ce genre de séjour. Cela fait donc 6 classes qui partent 3 jours, ce n'est pas grand-chose. Bien sûr, nous ne sommes pas contre le principe de ces séjours, mais en tout cas nous votons contre puisque nous votons contre tous les délibérations, ce que nous n'avons pas rappelé pour les délibérations précédentes.

### **Monsieur le Maire**

Mais lorsque vous dites, Monsieur Blanchard, que vous avez l'impression que nous ne faisons pas d'efforts, qu'en savez-vous, franchement ? Ce n'est pas le cas. Sophie, tu veux en parler ?

### **Madame TRINIAC**

Ce que je remarque cette année, et nous en sommes très contents, c'est qu'il y a 2 classes de Curie qui partent. Or, cela fait très longtemps, — je ne l'ai pas vu depuis que je suis là — que des classes de Curie peuvent partir. Je pense donc que nous encourageons d'une certaine façon puisque cette année, dans des écoles qui ne partaient pas, des enfants vont pouvoir partir.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Sophie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé. Merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille réunie le 26 janvier 2022,

Considérant que le départ en séjour avec nuitées constitue pour les enfants et les enseignants un moment privilégié de la scolarité, la Ville a décidé d'organiser ces séjours et d'en subventionner une partie pour alléger la participation des familles en 2022,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'organisation, les tarifs et les modalités de paiement des séjours avec nuitées des écoles publiques de la Ville pour l'année 2022,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 31  
Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

De faire bénéficier les enfants de CM2 (voire de classes double niveau comprenant des CM2), de séjours avec nuitées avec leurs enseignants en classe entière.

De fixer la durée de ces séjours en classes de patrimoine, de mer, scientifiques et d'histoire, à 3 jours et 2 nuits maximum.

De fixer les modalités de tarifs et de paiement suivantes :

- Un tarif dégressif appliqué en fonction du quotient familial.
- Un abattement de 10% accordé aux familles dont plusieurs enfants partent en séjour.
- Un étalement des paiements en une, deux ou trois fois selon l'échéancier précisé par la Ville.
- Le coût total du séjour devra être payé avant le départ de l'enfant.

D'appliquer les quotients spécifiques aux séjours avec nuitées et classes de découverte (15% de participation de la Ville minimum et 75% maximum) et les tarifs proposés cette année pour chaque séjour tels qu'issus des négociations avec les prestataires selon les grilles annexées à la présente délibération.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## VI. DÉCISIONS MUNICIPALES

### Monsieur le Maire

Nous avons les décisions municipales, c'est uniquement en cas de questions suite à ces décisions que nous répondrons. S'il n'y a pas d'interventions sur les décisions municipales, je considère que l'ordre du jour est achevé.

## VII. QUESTIONS DIVERSES

### Monsieur le Maire

Nous allons passer aux questions diverses. Sur le comité de la ligne L, Benoît ?

### Monsieur VIGNES

Concernant la ligne L, d'abord une nouvelle : malheureusement nos ascenseurs devraient être opérationnels seulement fin mars, ils sont en train de finir de les installer, un petit sujet a pris du retard sur le système de télésurveillance et de télémaintenance. C'est l'information que j'ai eue cette semaine.

Sur la ligne L, le maire a réactivé le comité qui avait déjà été mis en œuvre, réunissant les maires de la ligne il y a quelques années lorsqu'il s'était agi de faire un peu pression sur la SNCF pour ces infrastructures. Depuis quelque temps, nous avons tout de même constaté qu'il y avait un certain nombre de dysfonctionnements répétés, qui peuvent être liés à des annulations de trains, avec effectivement des problèmes de bagages parfois oubliés. Chacun se renvoie un peu la balle, avec parfois aussi des retards dans la remise en service de la ligne après des travaux, Tansilien se renvoie la balle avec SNCF Réseau. L'idée a été de voir les acteurs principaux, plusieurs maires étaient avec Olivier Delaporte ici-même avec Madame Sylvie Charles, la Directrice de Transilien, avec Monsieur Philippe Mouly, le Directeur de la ligne L notamment. Cela a été l'occasion de redire combien nous sommes attachés à la qualité du service. Ils vont essayer de faire évoluer un peu les horaires de travaux pour augmenter les possibilités de desserte du soir, revoir leur politique de bus dits « de substitution ». Parce que nous leur avons fait remarquer que parler d'un bus de substitution, lorsque l'on passe de trajets qui peuvent durer une heure et demi pour aller au bout de la ligne, ce n'est pas vraiment de la substitution, c'est plutôt un système qui fait que les gens considèrent qu'il n'y a pas

de solution alternative. Un certain nombre de sujets ont donc été abordés et nous allons suivre cela de près mais il est clair qu'il y a une certaine complexité et un renvoi des acteurs un peu les uns vers les autres, entre SNCF Réseau et Transilien, mais nous sommes vigilants là-dessus. Voilà ce que nous pouvons en dire.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Benoît. Valérie ?

### **Madame LABORDE**

Très rapidement, quelques dates d'événements de la saison culturelle qui continue, je vous renvoie, bien évidemment au journal ou aux différentes petites plaquettes. Tout d'abord, je vous rappelle qu'il y a le Festival Féminin organisé par la MJC, en lien avec la saison culturelle, du 6 au 26 mars. Je ne vous détaille pas toutes les programmations mais il y en a beaucoup, à l'adresse de tous les âges.

Ensuite Chœurs en fête, qui est un dispositif auquel nous tenons beaucoup, qui se développe avec VGP. Et, à la Celle-Saint-Cloud, nous aurons deux soirées au théâtre : les chorales de La Celle-Saint-Cloud, du Carré des Arts, du CRR, le mercredi 30 mars et le vendredi 1<sup>er</sup> avril.

Ensuite, viendront les anniversaires du Carré des Arts, avec des inaugurations d'expositions, ainsi que les 60 ans de la MJC. Et nous arriverons aux Fêtes de la ville qui auront lieu cette année le 25 juin.

### **Monsieur BOUMENDIL**

Je me suis livré à une petite analyse au niveau des commerces sur l'année 2021, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, puisque c'est la première année complète du mandat. Et je me suis aperçu que nous avons eu 22 mouvements de commerces, cela peut aussi bien être des commerces entrants que sortants. Il n'y a que que 2 fermetures sèches, c'est-à-dire des fermetures sans aucun renouvellement du commerce dans le lieu en question. Cela nous fait donc 20 entrants qui se décomposent entre des changements de direction, de l'ordre de 8, et de 12 ouvertures de nouveaux commerces qui ont pris place dans des commerces qui étaient précédemment fermés depuis des mois, voire des années. Par exemple, le Domino's Pizza de Elysée 2 a ouvert à un endroit où il y avait probablement dans le temps un autre commerce. Le Optima Optic de la Place de Bendern a ouvert, alors qu'il y avait précédemment probablement un barbier.

Voilà donc cette dynamique qui s'est mise en place en 2021 malgré tout, dans une situation économique difficile. C'est une année extrêmement satisfaisante de ce point de vue-là parce que le solde net est extrêmement positif : + 20 entrants. Cette dynamique va-t-elle continuer en 2022 ? Je dis oui, puisque que ce matin même ouvrait la boulangerie Baguette Eclair au 41, Avenue Duchesne. Cela continue donc et il y a au moins encore 3 commerces dans la ville en projet d'ouverture.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Laurent et bravo. Marie-Pierre Delaigue ?

### **Madame DELAIGUE**

J'ai deux sujets : un qui concerne la rénovation de Beauregard et un deuxième qui concerne le stationnement Avenue Maurice de Hirsch sur la première tranche de construction des immeubles de logements sociaux.

Concernant la rénovation de Beauregard, je pense que vous êtes déjà au courant, c'est une galère sans nom pour les locataires. Vous nous aviez laissé espérer que cette quatrième tranche de

rénovation se passerait mieux que les trois premières, ce n'est pas le cas, j'ai des échos de différentes personnes qui montrent à quel point c'est insupportable. Le WC, la cuisine, les choses s'effondrent, les tuyaux ne se rabotent pas, j'en ai une liste incroyable, je crois que vous avez eu vent de tout cela. Certaines pièces sont faites toutes en même temps, les gens doivent donc tout déménager, c'est vraiment insupportable, c'est une galère. J'aimerais quand même que vous nous disiez comment vous comptez réagir par rapport à cela. Derrière, vous avez un grand projet de réhabilitation de Beauregard, mais si cela doit continuer dans des conditions pareilles, ce n'est pas possible. Et je voudrais aussi rajouter que dans ce programme-là il y a des personnes âgées, de plus de 80-90 ans, c'est incroyable, il faut qu'elles déménagent leurs appartements, elles ont des petits problèmes qu'elles ne savent pas comment résoudre et s'il n'y avait pas des gens bénévoles sur place pour les aider, franchement ce n'est pas possible. C'est donc vraiment le gros sujet de ce soir pour moi.

Sinon, je voulais aussi vous parler du stationnement qui a été refait dans l'optique de la construction des trois premiers bâtiments de Hirsch, ce que l'on appelle « Hirsch 1 ». Si vous passez de temps en temps le soir sur place, vous verrez que les nouveaux stationnements qui ont été construits sont déjà quasiment complets. Que se passera-t-il donc lorsqu'il y aura 76 locataires de plus ? Merci.

### **Monsieur le Maire**

Avec des parkings souterrains, quand même.

Sur la rénovation, nous allons vous répondre. Evidemment, les difficultés, les dysfonctionnements dans un certain nombre de logements, comme cela s'est passé — Mohamed va en parler de manière beaucoup plus précise et concrète — ne doivent pas cacher la forêt, c'est-à-dire la nécessité de rénover le Domaine de Beauregard. C'est une politique sur laquelle nous sommes extrêmement attentifs et que nous allons poursuivre, le Domaine de Beauregard a fondamentalement besoin d'être rénové en profondeur.

C'est vrai qu'il y a eu des travaux, des difficultés. Nous avons d'ailleurs été saisi par Madame Fourchon ici présente ce soir, nous l'avons reçue immédiatement et nous sommes allés voir sur place à plusieurs reprises, moi-même, ce qu'il se passait réellement. Et dans la journée nous avons appelé la Direction générale de la Siemp, qui était d'ailleurs très surprise de ce qu'il se passait, il y a eu quelques dysfonctionnements. Je vais demander à Mohamed de rentrer dans le détail, pour dire peut-être ce que tu as fait, ce que nous avons demandé et ce qui a été mis en place. Maintenant, nous avons quand même des raisons d'être plus rassurés sur la manière dont vont se poursuivre ces travaux.

### **Monsieur KASMI**

Pour rappel, il y a trois phases de travaux : la phase 1, Allée des Pépinières et Avenue de la Garenne Bechevet, de août 2021 jusqu'à juin 2022, soit 9 mois. Il y a la phase 2, Avenue du Pré d'Orient et Avenue des Terres noires, de janvier à octobre 2022, soit 10 mois. Et il y a la phase 3, Allée des Sablières, de septembre 2022 à mars 2023, soit 7 mois.

La réhabilitation du Domaine de Beauregard, concernant la quatrième tranche, consiste à améliorer la performance énergétique, réaliser des travaux dans les logements et les parties communes, attendus par les locataires et demandés depuis longtemps. Soit un investissement de 50 000 € TTC par logement, auquel nous participons. En tant que délégué au logement et représentant de Monsieur le Maire et de la ville, j'ai assisté aux réunions publiques regroupant les locataires, les responsables d'Elogie-Siemp et la maîtrise d'œuvre, en octobre et décembre 2021. Pendant ces réunions, plusieurs sujets ont été soulevés, notamment ceux ayant trait à l'amélioration et la mise en sécurité des immeubles, la performance énergétique et environnementale.

Le matin du 1<sup>er</sup> février, Monsieur le Maire a été alerté par Madame Fourchon des plaintes de certains locataires chez qui les travaux ont commencé. Aussitôt, Monsieur Delaporte a pris contact avec le bailleur pour l'informer du mécontentement des locataires et les dysfonctionnements signalés ont été réparés dans l'après-midi.

Pour conclure, je rappelle les différentes dispositions prises par le bailleur pour garantir la conformité des travaux. Il y a 3 dispositifs qui méritent d'être cités. Le premier dispositif est la signature par l'entreprise d'une charte écoresponsable en milieu occupé par l'entreprise, qui comprend un interlocuteur privilégié de l'entreprise pour les locataires pendant les travaux, et un cahier de réclamations au bureau du chantier. Le deuxième dispositif est le suivant : chaque logement terminé — parce que là où il y a eu des problèmes les logements n'étaient pas terminés, c'est le commencement — est visité par l'entreprise et la maîtrise d'œuvre. Et une opération préalable à la réception avec le locataire est alors réalisée afin de s'assurer de la conformité des travaux. Le troisième et dernier dispositif, s'agissant de la réfection électrique des logements : Elogie-Siemp a mandaté le Consuel, c'est un organisme indépendant chargé de contrôler la conformité des travaux par rapport aux exigences légales et réglementaires. Cet organisme délivre, à la réception des travaux, un certificat attestant de la mise en conformité des logements et visite des logements de manière aléatoire.

Voilà, grosso modo, ce qui a été fait et ce qui est en train d'être fait et espérons aussi que tout se passera très bien, il n'y a pas de raison.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Mohamed, nous espérons et bien sûr nous irons sur place pour vérifier que les choses se passent conformément à ce qui a été acté avec les habitants, nous serons très vigilants. Sur le stationnement, Jean-Christian ?

### **Monsieur SCHNELL**

Comme pour le Cœur de ville, je suis très attentif à ce qu'il y ait des stationnements pour tout le monde à La Celle-Saint-Cloud. Avec un petit bémol quand même : avoir un stationnement ne veut pas forcément dire en avoir un au pied de sa cuisine, il faut donc parfois accepter de marcher un peu, regardez comment c'est à Paris.

Deuxième chose, je regarde très régulièrement, très souvent le soir lorsque je rentre tard je vais voir, compter les places vides à Maurice de Hirsch. Mon constat jusqu'à présent sur l'état actuel est que le côté ouest, du côté des Bois blancs, est assez saturé, du côté du Saut de Loup ce n'est pas saturé. Notamment le nouveau parking un peu surélevé, qui a été fait à l'endroit de l'ancien dépôt de la Siemp, je ne l'ai jamais vu très chargé, à mon avis il reste des places.

Ensuite, il va effectivement y avoir deux groupes d'immeubles qui vont arriver, avec environ 140 logements qui auront des garages. Vous savez que nous ne pouvons pas lier la location d'un garage à celle d'un appartement, il faut donc ensuite qu'il y ait une politique de la part de I3F qui soit attractive pour le garage. Nous avons signalé ce point, afin qu'il soit raisonnable pour le faire. Mais, en plus, nous n'avons pas fini les travaux d'augmentation du nombre de places de stationnement, nous n'avons pas encore travaillé devant les deux parcelles où il y a les groupes d'immeubles en construction. Et là, nous ferons comme nous l'avons fait sur les deux extrémités de Maurice de Hirsch, des parkings continus, d'un côté c'est en épi, de l'autre côté c'est en longitudinal et nous avons encore plusieurs dizaines de places à rajouter.

### **Monsieur le Maire**

Merci, Jean-Christian. Monsieur Michel ?

**Monsieur MICHEL**

Je voulais avoir un topo rapide sur la mise en place de la police municipale, en termes d'effectif et de ressources matérielles.

**Monsieur VIGNES**

Des recrutements sont en cours, toujours avec les difficultés dont nous ne nous sommes jamais cachées, car il y a énormément de postes ouverts en Île-de-France. Il y a plusieurs types d'équipements, des aménagements ont été faits à l'intérieure de la mairie pour que la police municipale ait des locaux, qui leur conviennent tout à fait. Les demandes d'armement ont été faites, c'est en cours. Les choses avancent mais notre responsable de la police municipale est très vigilant quant à la qualité des recrutements. Parce qu'il y a aussi un certain nombre de candidats mais qui ne répondent pas forcément à la qualité de ce que nous recherchons. Ou parfois il y a des candidats qui cherchent à devenir des policiers municipaux, qui veulent se faire payer les formations dans la collectivité où ils vont et qui partent après. Il faut donc arriver à trouver des personnes, mais les derniers échanges que j'ai eus avec Monsieur Brunet me laissent penser que nous devrions arriver à avoir des recrutements dans les semaines ou mois à venir. Mais cela reste un sujet délicat, tant l'offre est importante. En tout cas, je peux dire que Monsieur Brunet a pris contact avec les bailleurs, des commerçants, il est présent et les retours sont très positifs quant à la connaissance du terrain qu'il commence à avoir. Les échanges qu'il a avec la Police nationale sont excellents, ils se connaissent bien, ainsi qu'avec la police municipale de Bougival, les choses se passent au mieux.

**Monsieur le Maire**

Merci, Benoît. Monsieur Baraton ?

**Monsieur BARATON**

Pour revenir sur la police municipale, j'espère qu'ils auront un numéro dédié parce que je connais quelqu'un qui s'est trouvé dans la situation suivante : quelqu'un était garé sur son bateau, il ne pouvait ni rentrer, ni sortir. Elle a appelé la police municipale, on passe d'abord par le secrétariat de la ville et là on lui a dit que ce n'était pas la police municipale mais la police nationale. Elle a donc appelé la police nationale qui lui a dit que c'était la police municipale. Il serait donc peut-être intéressant, dans le prochain journal municipal, de bien préciser quelles sont les missions de la police municipale pour ce genre de choses.

La deuxième chose, Monsieur le Maire, nous ne le ferons pas ce soir : j'avais dit, lors du précédent conseil, que la ville avait fait une très bonne opération sur la vente des terrains Maurice de Hirsch. J'avais même dit que vous aviez fait une plus-value de 1,9 million d'euros et vous m'aviez dit que ce n'était pas vrai, nous n'allons pas revenir là-dessus ce soir parce qu'il est tard.

**Monsieur le Maire**

Pardon, Monsieur Baraton, vous avez l'art de balancer des choses en disant que nous allons en reparler plus tard, mais non ! Je vais aller jusqu'au bout des choses, vous avez posé la question par écrit le 2 avril de l'année dernière et Pierre Soudry vous a répondu dans le détail au conseil du 10 avril 2021, tout y est. Vous reposez sempiternellement la même question, mais je vous renvoie à ce compte-rendu du conseil municipal, c'est aujourd'hui que nous en parlons, pas dans six mois. Et je vous redis que la ville n'a pas fait un centime de bénéfice, vous pourrez reposer la question cent mille fois. J'ai quand même appris quelque chose : vous avez dit au conseil municipal du mois de décembre que vous aviez saisi la Chambre régionale des comptes, c'est dans le compte-rendu. Vous en avez le droit mais vous auriez pu nous en informer, non ? C'est de la délation auprès de la Chambre régionale des comptes qui, d'ailleurs, ne nous a rien demandé, et vous ne nous avez même pas informé. Vous écrivez à une institution de la république, vous voyez ces manières de procéder ? Vous

auriez tout de même pu nous dire que vous aviez saisi la Chambre régionale des comptes, nous aurions pu comprendre. Je n'ai d'ailleurs jamais vu ce courrier, évidemment, puisque vous ne nous l'avez pas envoyé. Tout cela n'est pas très satisfaisant. En tout cas, Monsieur Baraton, la réponse vous a été faite de manière extrêmement détaillée lors du conseil municipal du 10 avril 2021, tout y est.

### **Monsieur BARATON**

Je dis simplement, hors les parkings pour lesquels il y a eu un arrangement financier que je trouve très bien et que je ne discute pas, qu'à final, sur une opération où la ville a servi d'intermédiaire, cela nous a permis de rembourser 1,7 million d'euros de loi SRU. C'est la vérité, nous avons donc bien fait une plus-value de 1,7 million d'euros.

### **Monsieur le Maire**

C'est complètement faux, la ville n'a pas fait 1 centime d'excédent, elle a même un déficit de 300 000 € dans cette opération. Et d'ailleurs, entre nous soit dit, si nous étions des Français moyens tout bêtes, nous dirions que c'est dommage, que la ville aurait pu gagner de l'argent, cela aurait été bien. Et vous vous êtes dans la logique contraire, c'est absurde.

### **Monsieur SOUDRY**

Monsieur Baraton, nous avons déjà répondu, nous n'allons pas recommencer, mais j'essaie de comprendre votre raisonnement. Cela veut dire que vous vouliez que I3F, pour construire 70 logements, achète gratuitement le terrain, c'est cela que vous vouliez ? Il faut quand même qu'ils payent le terrain. Non, ce n'est pas normal ?

### **Monsieur le Maire**

Non, mais nous n'allons pas refaire le film vingt-cinq mille fois, Monsieur Baraton, cela suffit ! Vous intervenez ici, vous précisez votre question, que tout le monde a d'ailleurs compris.

### **Monsieur BARATON**

Simplement, il faut quand même rappeler que vous achetez un terrain 2,7 millions d'euros, vous revendez seulement la moitié de ce terrain 2,7 millions d'euros. L'autre terrain est donc gratuit pour l'instant, nous sommes bien d'accord. Vous rendez viable ce terrain, à ce moment-là I3F le rachète à la ville 2,1 millions d'euros, je crois et la ville lui rend 1,7 million d'euros. La ville a donc bien fait 1,7 million d'euros sur ce principe, vous pouvez dire ce que vous voulez, c'est la stricte vérité !

### **Monsieur le Maire**

Vous n'avez même pas lu ou écouté ce que vous avait dit Pierre Soudry. Vous oubliez que nous avons payé à la ville de Paris un intéressement de 1,9 million d'euros. Je suis désolé, c'est n'importe quoi !

*(Monsieur Baraton – Inaudible, hors micro – 02.52.33)*

### **Monsieur le Maire**

Mais non ! Cela n'a rien à voir. Au lieu d'affirmer des choses qui sont totalement fausses, Monsieur Baraton, lisez un peu les textes, travaillez un peu !

### **Monsieur BARATON**

*(Début Inaudible, hors micro – 02.52.47)*, qui a servi à payer ce qu'ils devaient à la ville de Paris. Parce que le grand vainqueur c'est la ville de Paris, qui a quand même vendu un terrain 2,7 millions d'euros et qui a récupéré un peu plus de 4 millions d'euros.

### **Monsieur le Maire**

Si c'est la ville de Paris ce n'est déjà plus celle de La Celle-Saint-Cloud, vous changez de sujet pour passer à un autre.

### **Monsieur BARATON**

Non, vous avez remboursé 1,7 million d'euros à I3F en trois fois, ce qui correspondait aux pénalités SRU. Oui ou non ?

### **Monsieur SOUDRY**

De toute façon, la ville de Paris vendait un terrain 2,1 millions d'euros, la valeur du terrain est liée au nombre de logements. Il était prévu que si nous construisions plus de logements, il faudrait verser davantage à la ville de Paris, soit un montant de 1,9 million d'euros. C'est le prix que I3F devait verser pour avoir ce terrain et finalement I3F a bien versé 2,1 millions d'euros, ils ne pouvaient pas acquérir ce terrain gratuitement.

### **Monsieur le Maire**

Relisez le texte de Pierre Soudry, tout est dit.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions. Je vais donc clore cette séance du conseil municipal. Les prochaines séances du conseil sont les 19 avril et le 21 juin. Bonsoir à tous.

*(Fin de l'enregistrement)*